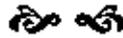


Département de la Mayenne
Arrondissement de Château-Gontier
Canton de Grez-en-Bouère
Commune de Bouère

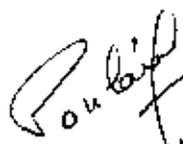


Enquête publique portant sur la demande présentée
par le groupe MEAC- SAS à Saint-Georges-sur-Eure (Eure et Loir) en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter après renouvellement et extension
la carrière du Bois-Jourdan à Bouère en Mayenne,
pendant une durée de 30 ans.



**Rapports, conclusions et avis
du Commissaire Enquêteur**




Jean Poulain

Jun/Août 2012

Sommaire

Pages

<u>1^{ère} Partie du rapport :</u>	1
I – Présentation – Publicité – Contrôle	1
• I a - Nature et objet de l'enquête	1
• I b - Cadre juridique	1
• I c - Désignation du commissaire enquêteur	1
• I d - Durée de l'enquête	1
• I e - Dates et horaires des permanences	1
• I f - Publicité	1
• I g - Dossier mis à disposition du public	2
• I h - Initiatives prises par le commissaire enquêteur	2
II – Présentation de la commune de Bouère	3
III – Présentation du Groupe MEAC	3
IV – Le Groupe MEAC et la carrière de Bois-Jourdan	4
V – Le projet proprement dit	5
VI – La justification du projet	6
VII – L'étude d'impact	7
• VII a - Analyse de l'état initial du site et de son milieu	7
• VII b - L'examen des effets spécifiques du projet sur l'environnement physique et sur l'environnement humain et la santé. Les mesures de protection prévues ou mises en place.	10
• VII c – Estimation du coût des mesures de protection	15
• VII d – Remise en état du site	16
VIII – Etude des dangers	17
IX – Hygiène et sécurité du personnel	18
<u>2^{ème} Partie du rapport :</u>	20
I – Déroulement de l'enquête	20
• I a - Rencontres et démarches	20
• I b - Permanences et consultation du registre pendant l'enquête	20
• I c - Réunion publique	21
• I d - Questions réponses	21
II – Les interventions et les observations du public et des associations	21
III – Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur	26
• III a – Analyse du Commissaire enquêteur	26
• III b – Avis des personnes publiques	26
• III c – Synthèse et commentaires du Commissaire enquêteur	27
IV – Conclusions et avis du Commissaire enquêteur	34
• IV a – Conclusions du commissaire enquêteur	34
• IV b – Avis du commissaire enquêteur	35
- Annexes	36

1^{ère} Partie du rapport

I – Présentation – Publicité – Contrôle

Ia – Nature et objet de l'enquête

Par arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012, Mme la Préfète de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par le Groupe MEAC-SAS, domicilié à Saint-Georges-sur-Eure (Eure et Loir) en vue d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage-criblage aux lieux-dits Le Champ des Perrières, les Carrières, les Perrières, le Pré des Carrières et le Cuteau de la Mare à Bouère. (*annexe n° 1*)

Ib – Cadre juridique

Cette enquête est conduite dans le cadre des procédures prévues par :

- a) Le Code de l'Environnement - Titre Ier - Livre V (notamment : articles L. 512-1 à L. 512-7 ; articles R 512-2 à R 512-6 et R512-8 et R 512-9),
- b) L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations des carrières et aux installations de premier traitement des matières de carrières,
- c) L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, approuvant le schéma départemental des carrières (SDC) de la Mayenne.

Susceptible de porter atteinte à l'environnement, le projet a donné lieu à une étude d'impact.

Ic – Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision E12000102/44 du 22 mars 2012, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Jean Poulain, fonctionnaire en retraite, – demeurant 60, rue Adjudant Deslandes, à Laval 53000 – en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. (*annexe n° 2*)

Id – Durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée, à compter du lundi 18 juin 2012 jusqu'au jeudi 19 juillet 2012, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ie – Dates et horaires des permanences :

Cinq permanences ont été tenues en mairie de Bouère, à savoir les :

- Lundi 18 juin 2012, de 9h à 12h,
- Mardi 26 juin 2012, de 9h à 12h,
- Samedi 7 juillet 2012, de 9h à 12h,
- Jeudi 12 juillet 2012, de 9h à 12h,
- Jeudi 19 juillet 2012, de 9h à 12h.

If – Publicité

- Annonces légales pour l'enquête

- Affichage en mairies de Bouère, Saint-Brice et Grez-en-Bouère et pendant toute la durée de l'enquête, de l'arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012, de Mme la Préfète de la Mayenne, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par le Groupe MEAC-SAS. (*annexe n° 1*)

- Insertion dans les journaux : (annexe n°3)

Journaux concernés	Avis d'enquête
Ouest-France (53)	23 mai 2012
Haut Anjou (53)	25 mai 2012

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral a été affiché par les soins du pétitionnaire, sur toutes les routes entrantes dans un périmètre de 3 km autour de la carrière et bien entendu à proximité du site : 24 points d'affichage ont ainsi été dénombrés. (annexe n°4)

Ig - Dossier mis à disposition du public :

Les documents mis à disposition du public en mairie de Bouère étaient les suivants :

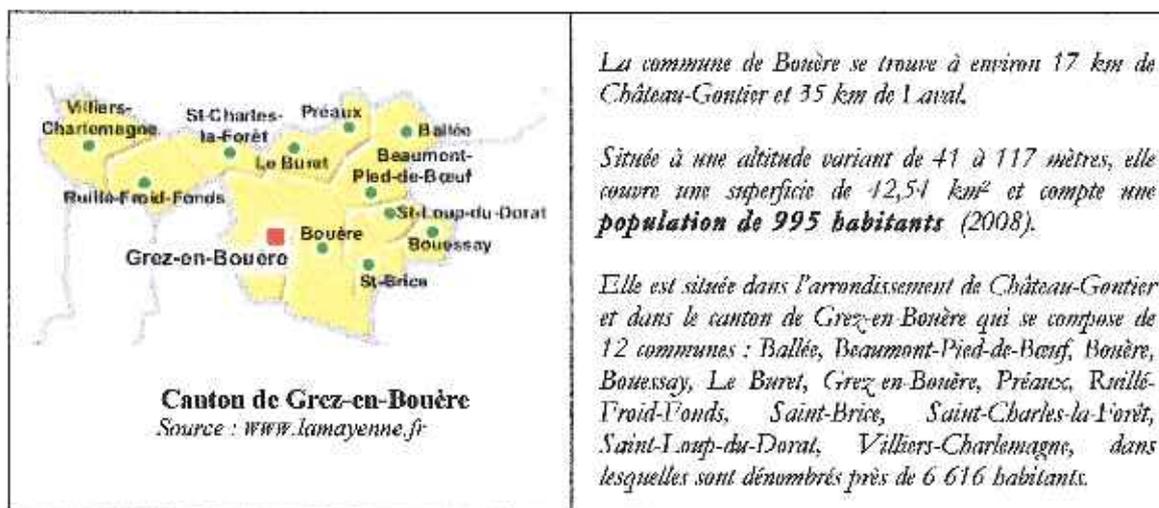
- arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012 de Mme la Préfète de la Mayenne, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 18 juin au 19 juillet 2012,
- avis d'enquête,
- registre d'enquête, dûment côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- dossier d'enquête présenté par le Groupe MEAC-SAS comprenant 2 volumes, diverses pièces annexes, quelques cartes et plans ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers.
- a) volume 1 :
 - Présentation et genèse du projet
 - Demande administrative
 - Avis sur la remise en état du site, en cas de cessation d'activité
 - Attestation de maîtrise foncière
 - Evaluation du montant des garanties financières de remise en état
 - Etude d'impact
 - Etude des dangers
 - Notice hygiène et sécurité du personnel
- b) volume 2 :
 - Etudes techniques portant sur l'hydrogéologie et les milieux biologiques
 - Pièces annexes
- c) cartes et plans :
 - Carte de localisation au 1/25000
 - Plan des abords au 1/2000
 - Plan d'ensemble au 1/1000
 - Plan de masse de l'installation mobile
- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.
- Dossier complémentaire relatif :
 - à la situation actuelle et à la situation après remise en état du site (carte de synthèse)
 - aux impacts visuels sur l'aire de stockage (photomontage)
- Avis de l'autorité environnementale du 13 avril 2012 (annexe n°5)

Ih – Initiatives prises par le commissaire enquêteur :

Toutes les initiatives, les rencontres et démarches prises, organisées ou effectuées par le commissaire enquêteur, sont précisées dans la seconde partie du rapport. (§ Ia)

II – Présentation de la commune de Bouère :

La commune s'est développée dans un cadre agréable et sécurisé à proximité de l'axe Sablé/Château-Gontier.



La commune de Bouère a fait l'objet de gros travaux d'aménagement (pavés, réverbères, trottoirs, enfouissement des câbles téléphoniques et électriques,...) qui contribuent aujourd'hui à en faire un village très apprécié. L'obtention des 3 fleurs, au concours départemental des villages fleuris, atteste du développement raisonné de la commune dans le respect d'un cadre de vie de qualité.

Au demeurant, c'est aussi cette volonté d'aller de l'avant, tout en maîtrisant son développement, qui a conduit la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dès l'année 2004.

Les équipements, les commerces de proximité, les services :

Équipements	Commerces de proximité	Santé
Salle des sports		
Salle des fêtes	Boulangerie-pâtisserie	
Point-Lecture	Coiffeur	Médecin
Ecole	Café tabac journaux	Pharmacie (Grez 2,5km)
Cantine	Epicerie	Infirmières (Grez 2,5 km)
Gardié scolaire	Motoculture (vente-réparations) quads, location mini-pelle	
Maison de retraite	Garage voitures (3 kms) Menuisier	
Caserne des pompiers	Produits à la ferme	

La commune abrite une maison de retraite (60 pensionnaires).

Un regroupement pédagogique avec la commune de Saint Brice (8 classes primaires au total) a été réalisé.

III – Présentation du Groupe MEAC-SAS

Le Groupe MEAC-SAS est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital : 10 millions d'euros

Siège social : 26 rue Henri IV – BP 9 – 28190 Saint-Georges-sur-Eure



Code ATP : 08 11 Z. Exploitation de pierres ornementales et de construction de calcaire industriel, de gypse et d'ardoise.

Registre du commerce : Chartres 775 576 036 - N° de gestion 62 B 36

Date d'immatriculation : 28 juin 1962

N° Siret : 046 88 0068 0013

La cotation, effectuée par la Banque de France, place la société à C5+. Cette cotation retrace la capacité du groupe à honorer ses engagements durant les 3 prochaines années. Elle est composée de deux éléments : une cote d'activité (lettre) et une cote de crédit (chiffre). La cote d'activité est basée sur le chiffre d'affaire ou le volume d'affaires traité, la cote de crédit traduit l'appréciation portée sur la société.

Au niveau régional, la société est implantée à La Ferrounière – 44110 – Erbray.

Le Groupe MEAC-SAS, qui emploie 163 personnes, exploite 16 carrières en France et 10 unités de production. Il est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium et de magnésium, à destination de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement.

Dans l'Ouest, les marchés du Groupe MEAC-SAS sont principalement alimentés à partir de l'usine d'Erbray située en Loire Atlantique.

IV – Le Groupe MEAC-SAS et la carrière de Bois-Jourdan :

En 1997, le Groupe MEAC-SAS, spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux fins naturels à base de carbonate, a racheté la Société de marbre de Bois-Jourdan et sa carrière située à Bouère en Mayenne dans la perspective de produire des pierres calcaires, destinées à alimenter l'usine de carbonate située à Erbray en Loire Atlantique, à 80 km environ de la carrière. (*annexes n° 6 et n° 7*)

L'exploitation de la carrière de Bois-Jourdan a nécessité une adaptation des conditions d'extraction (initialement «roches ornementales») aux objectifs de production de matériaux carbonatés pour la fabrication d'amendements agricoles et de charges minérales.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 a notamment précisé les conditions d'exploitation de la carrière en autorisant :

- l'utilisation d'explosifs en mines profondes verticales, pour l'abattage des matériaux, nécessaires pour alimenter l'usine d'Erbray,
- le pré traitement des matériaux sur place, à l'aide d'un groupe mobile de concassage et, leur stockage avant évacuation vers l'usine d'Erbray,
- un rythme de production, annuel moyen de 62 500 tonnes (22 500m³) sans excéder 75 000 tonnes (27 000m³).

Le Groupe MEAC-SAS qui, depuis 2007, exploite en nom propre la carrière de Bois-Jourdan, a décidé en 2009 de reprendre une exploitation de roches ornementales qui lui permet de valoriser le gisement au travers d'une activité patrimoniale.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010, le groupe a obtenu l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière selon deux méthodes d'extraction.

Outre l'usage de tirs de mines, l'exploitant a été autorisé – à titre provisoire – à procéder à la découpe de la roche à l'aide d'un fil diamantaire. Cette méthodologie permet en réalité de valoriser tout le potentiel de la carrière :

- les blocs alimentent des usines de transformation pour la fabrication de produits destinés aux chantiers de décoration de prestige,
- les chutes de blocs sont récupérées par le Groupe MEAC-SAS pour approvisionner après concassage et criblage, l'usine d'Erbray. Ce n'est qu'en cas d'approvisionnement insuffisant que le groupe fait procéder à l'abattage de roches (tirs de mines).

V - Le projet proprement dit :

La demande du groupe MEAC-SAS :

Les diverses autorisations préfectorales arriveront à échéance le 9 juin 2013, et c'est la raison pour laquelle le Groupe MEAC-SAS a présenté le 5 octobre 2011, en préfecture, une demande en vue d'obtenir :

- l'autorisation de poursuivre pendant une durée de 30 ans (2013/2043) l'exploitation de la carrière de Bois-Jourdan (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE),
- l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière selon les modalités actuelles prévues pour l'extraction de la roche (découpage de blocs à l'aide d'un fil diamantaire, tirés de mines verticales en profondeur),
- l'autorisation de mettre en service dans le périmètre de la carrière, un groupe mobile de traitement des matériaux (criblage et concassage) dont la puissance totale sera de 380 kW, contre 150 kW aujourd'hui, (rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE),

et de

- déclarer au titre de la rubrique 2517-2 des ICPE, la mise en service d'une plate-forme à usage de stockage de matériaux et d'accueil d'équipements sociaux et techniques sur des parcelles voisines de la zone d'extraction, propriétés du Groupe MEAC-SAS. Cette opération permettra notamment de porter la capacité totale de stockage de 20 000 à 25 000 m³.

Cet aménagement sera desservi par une nouvelle voie de circulation interne, destinée à faciliter le transit des camions, alors que l'accès des véhicules à la carrière sera légèrement déplacé à l'Est de l'entrée actuelle.

La demande présentée a notamment pour effet, de porter la surface utile de la carrière à 7,3 ha, étant précisé que la superficie de la partie de carrière susceptible d'être exploitée demeure la même (3,8 ha). Les terrains, destinés à recevoir la nouvelle plate-forme de stockage, appartiennent au Groupe MEAC-SAS. Ils se situent au Nord-Est de la carrière et couvrent une superficie globale de 1,1 ha.

La réglementation :

La poursuite de l'exploitation de la carrière, classée au titre des ICPE, doit être compatible avec de nombreux textes relevant du code de l'Urbanisme, du code de l'Environnement, du code forestier, du code du patrimoine et des documents d'orientation générale de gestion des territoires Schéma Départemental des Carrières (SDC), Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)...

Aucune servitude particulière ne semble devoir s'opposer à la poursuite des activités, la seule nouveauté sensible étant la création d'une plate-forme permettant de compléter les possibilités de stockage de blocs et de matériaux puis d'aménager divers locaux techniques et sociaux dans des bâtiments déjà existants à proximité de la plate-forme.

Le zonage des terrains intégrés au projet, autorise l'exploitation de la carrière classée en zone NC (secteur d'extraction en activité) du PLU de la commune révisé et approuvé le 29 avril 2010. A noter que la parcelle C 328 demeure en zone NP (secteur naturel à protéger) et fera l'objet d'une mise en valeur écologique. (annexe n°8)

Le projet est, par ailleurs, conforme aux différentes orientations définies dans le SDC tant du point de vue de la ressource à extraire que de la situation du projet.

Les activités telles qu'elles sont prévues, sont également compatibles avec les objectifs du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE de la Sarthe aval, en ce qui concerne le bon état écologique des eaux à atteindre dans les prochaines années au niveau de la rivière la Tauce et du ruisseau du Fondricux.

Si l'emprise de la carrière est située en ZNIEFF de type I, le Groupe MEAC-SAS a parfaitement pris en compte les potentialités biologiques du site après avoir fait procéder à une expertise par Mayenne Nature Environnement qui tend à démontrer que l'exploitation de la carrière ne remet pas en cause les intérêts de la zone.



VI – La justification du projet

Il s'agit, pour le Groupe MEAC-SAS, de valoriser au maximum la carrière de Bois-Jourdan, située à Bouère en Mayenne :

- en assurant la pérennisation de la source d'approvisionnement de l'usine d'Erbray,
- en reprenant une activité patrimoniale (extraction de blocs de marbre),

tout en participant à la préservation et à l'enrichissement du milieu naturel propre à ce type d'environnement.

Les produits minéraux

Les produits minéraux naturels à base de calcium et de magnésium, entrent dans de nombreuses applications agricoles (amendements, engrais, alimentation animale...), industrielles (charges minérales, enduits, papier...) et environnementales (traitement anti pollution)...

La carrière de Bois-Jourdan à Bouère possède un fort potentiel de l'ordre de 675 000 m³ pour un carreau à 30 mètres NGF. Six périodes de 5 années pour atteindre, par paliers, le carreau inférieur ont été déterminées, les volumes extraits étant de l'ordre de 135 000 m³ par période.

Ainsi, avec une production totale annuelle de 49 000 tonnes utiles de pierre, cette carrière est capable d'assurer à hauteur de 12,5% les besoins de l'usine d'Erbray, sous forme de matériaux calibrés à une granulométrie inférieure à 150 mm.

Le marbre :

Au 19^{ème} siècle, la carrière de Bois-Jourdan, fournissait déjà un marbre gris panaché (sarrancolin de l'Ouest). Une trentaine d'ouvriers assurait - annuellement - une production de marbre de 400 m³. Le Groupe MEAC-SAS souhaite développer et mettre en valeur, son savoir-faire en relançant cette production.

Après extraction, les blocs de marbre font l'objet d'un équarrissage à la chaîne et au fil diamanté avant d'être expédiés vers le Portugal, dans des usines offrant des infrastructures et des compétences indispensables et bénéficiant d'un environnement commercial adapté.

La production annuelle prévisible est estimée à 12 500 tonnes de roche ornementale (4500 m³).

Cependant, dans une phase de production maximum de 75 000 tonnes, le volume de matériaux nécessaire au Groupe MEAC-SAS, serait porté à près de 21 000 m³ (59 000 tonnes) et celui des pierres ornementales pourrait atteindre 5 500 m³, soit 15 000 tonnes.

Les moyens mis en œuvre :

L'exploitation de la carrière, outre du personnel qualifié, nécessite l'usage de matériels mécaniques (groupe mobile de broyage concassage, brise roche, unité mobile de scalpage - concassage, tronçonneuse à chaîne)...

La création d'un atelier d'entretien des engins à moteur est également prévue sur la nouvelle plate-forme ainsi que l'installation d'une citerne aérienne de carburant (fuel GNR) pour l'alimentation des engins (3 m³) avec son poste de ravitaillement associé (0,3 m³/h) et son bac de rétention intégré.

De la même façon, le stockage de fûts d'huile sur bac de rétention et la présence de bouteilles d'acétylène sont programmés.

Notons encore la création d'une plate-forme étanche, avec récepteur des eaux de ruissellement et la pose d'un séparateur d'huile, à partir de laquelle seront ravitaillés les engins en carburant.

Seul le concasseur mobile sera – tout comme aujourd'hui – alimenté sur le site d'exploitation : des kits anti-pollution seront utilisés en tant que de besoin, étant précisé qu'en cas de pollution importante, est prévu l'arrêt immédiat de la pompe d'exhaure, pour permettre le nettoyage du site.

La volonté de la société MEAC d'activer l'exploitation de la carrière est manifeste et en définitive, l'implantation durable de la société à Bouère, doit bénéficier à tout le secteur par le maintien d'un élément de diversification de son activité économique, le maintien d'emplois directs ou indirects et aussi par le versement de différentes taxes dont bénéficient les collectivités locales (commune et/ou communauté de communes).

VII- L'étude d'impact :

Dans le cadre de la législation et de la réglementation, le projet développé par le Groupe MEAC-SAS a fait l'objet d'une étude d'impact : articles L 122-1 et L122-3 ; article R512-6 du code de l'environnement.

L'étude d'impact constitue la pièce maîtresse du dossier d'enquête et présente successivement :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets spécifiques du projet présenté, directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement, les milieux aquatiques et la santé,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, les milieux aquatiques et la santé, ainsi que l'estimation du coût de ces mesures,
- un rappel des raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- les conditions de remise en état du site, après cessation d'activité.

Cette étude a été conduite par le Groupe MEAC-SAS assisté de bureaux d'étude :

- pour l'étude d'impact : ENCEM Agence d'Orléans - pôle 45 - La Galaxie - rue des Châtaigniers - 45140 Ormes
- pour la Conception Assistée par Ordinateur : ENCEM Agence de Montpellier - Techniparc - bât. A - 385, rue Alfred Nobel - BP 63 - 34 935 Montpellier
- pour l'étude hydrogéologique : Cabinet du Docteur Bernard Pomerol - 36 Vieux Chemin de Paris 92 270 Luzarches.

Une expertise écologique a été conduite, à la demande du pétitionnaire par Mayenne Nature Environnement, dont le siège social est situé Ibis, rue de Docteur Marc Dupré - BP 1024 - 53010 Laval.

VIIa - Analyse initiale du site et de son milieu

La situation géographique du site :

La carrière de Bois-Jourdan, située sur le bassin versant et sur la rive gauche du ruisseau dit du Fondrieux, est localisée dans la partie centrale de la commune de Bouère, aux lieux-dits : les Carrières, les Perrières, le Champ des Perrières, le Pré des Carrières et le Coteau de la Mare.

Elle figure à la section C du cadastre de la commune et occupe les parcelles n° 285 à 290, 328, 329 pour partie, 330 à 333 pour la zone d'extraction qui demeure inchangée, alors que l'extension projetée porte sur les parcelles n° 292, 294 à 297 et 981, (aire de stockage et zone d'équipements annexes). A noter que la parcelle C 328 en zone NP n'est pas directement concernée par l'exploitation de la carrière. (annexe n° 8)

La RD 213 matérialise les limites de la carrière au Nord et à l'Ouest de l'emprise. A partir de la RD 28, l'accès au site se fait par la RD 14 qui rejoint la RD 213.

L'emprise de la carrière couvre aujourd'hui 6,2 ha (extension prévue de 1,1 ha) et se présente sous forme d'une excavation de 100 à 150 m de large sur 450 m de longueur, séparée en deux par une piste d'accès à une aire de stockage. La partie exploitable est de 38 000m².

La fosse-Est est entièrement sous les eaux (5 300 m²). La cote du plan d'eau se situe entre 60 et 65 m NGF environ et, celle de la pierre à 55 m NGF.



La fosse-Ouest, (3 ha environ) a été vidée de son eau par pompage et présente diverses plates formes notamment à 60 et 64 m NGF et un carreau à la cote de 55 m NGF.

C'est dans cette partie que les opérations d'exploitation ont lieu actuellement : elle comprend notamment le bassin d'exhaure, dans lequel les eaux pompées sont recueillies, avant leur rejet dans le plan d'eau du Jars, reste d'une ancienne carrière.

L'angle Nord-Ouest et la partie Sud de l'emprise couvrent environ 2,4 ha. Ils sont occupés par d'anciens fours à chaux et des bâtiments associés, vestiges des activités d'extractions conduites dans le passé.

L'occupation du sol, aux abords du site, est constituée de prairies et de terres cultivées. Des boisements se développent en périphérie d'anciennes carrières et le long du Fondrieux.

Quelques éléments du patrimoine (châteaux et chapelles) sont également présents à proximité : le Bois-Jourdan, le Plessis, la Petite Sévaudière...

La poursuite et la modification des conditions d'exploitation de la carrière de Bois-Jourdan, auront pour effet d'amener le carreau de la carrière à la limite (déjà autorisée) de 30 m NGF. Aucune incidence n'est attendue sur les écoulements au sein du socle fracturé. Cependant le creusement de gradins supplémentaires pourrait probablement provoquer un rabattement des eaux souterraines qui, jusqu'à présent, n'a jamais été constaté.

Sismographie :

Le secteur considéré est classé dans une zone où la sismicité est négligeable et aucune prescription particulière ne s'impose. A noter qu'au droit de la carrière proprement dite, aucun problème géotechnique particulier n'a été constaté et les fronts ne présentent pas de signes d'instabilité.

Les sols et sous-sols :

Aspect pédologique :

Le sol est une formation organo-minérale qui se développe et se transforme par approfondissement et évolue au cours du temps, sous l'effet de la pluie, de la végétation et du développement de micro organismes, aux dépens du matériau sous jacent, dit de la Roche mère.

Sur les roches calcaires, où la couverture pédologique est peu épaisse, se développent des sols bruns calciques et des rendzines sur lesquelles s'établissent des prairies mésophiles à *brachypodium pinnatum* ou xérophyle à *bromus erectus* : c'est en particulier le cas dans les anciennes carrières.

Le secteur d'étude est situé dans la zone de sols bruns lessivés et des sols faiblement podzoliques.

On y trouve des cambisols (code FAO). La texture dominante en surface du sol va de moyenne (30% d'argile et 15 % de sable) à grossière (+ de 65% de sable). La teneur en carbone est comprise entre 60 à 70 tonnes à l'hectare.

Le régime hydrique annuel correspond à des sols bien drainés sans hydro-morphie. L'alcé-érosion est très faible.

Aspect géologique :

La région de Bouère se trouve à l'extrémité sud-est du synclinorium de Laval, une unité géologique montrant des formations de l'ère primaire, plissées pendant la période carbonifère de l'orogénèse hercynienne.

La carrière de Bois-Jourdan est plus particulièrement localisée dans une zone, où la corniche ordovicienne du synclinal de Bouère, domine une dépression de calcaires carbonifères exploités, pour la chaux et le marbre durant les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, dans de nombreuses carrières aujourd'hui fermées.

Le calcaire occupe toute la zone exploitable et son épaisseur peut atteindre 70 mètres. Ce calcaire répond tout à fait aux spécifications techniques pour la production de produits carbonatés pour les amendements calcaires ou les charges industrielles.

Les caractéristiques de la carrière sont également intéressantes pour la production de roches ornementales (marbre).

Etudes hydrogéologiques :

Les eaux superficielles :

Dans le secteur étudié, le réseau hydrographique est tributaire de la rivière la Taude, affluent de la Sarthe. Avec ses affluents, cette rivière est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sarthe Aval. Ce SAGE est en cours d'élaboration et ses enjeux portent notamment sur les risques d'inondations, l'alimentation en eau potable et la morphologie des cours d'eau,

L'un de ses affluents, le Fondrieux, s'écoule d'Ouest en Est, au sud de la carrière avant de rejoindre la Taude, en rive droite de la RD 28.

Le site est également parsemé de quelques plans d'eau, dont celui du Jars qui reçoit par canalisation adaptée les eaux d'exhaure de la carrière et celui de la mare spécialement aménagée par le Groupe MEAC-SAS, pour la reproduction des batraciens notamment. (annexe n° 9)

Les eaux souterraines et les eaux d'exhaure :

Les calcaires de la carrière sont aquifères. Cependant seules les zones fracturées sont productrices et sont alimentées par infiltration.

Dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière, le Groupe MEAC-SAS réalise un suivi piézométrique des eaux souterraines aux abords du site. Trois puits ont été retenus à cet effet : le puits du château du Plessis, celui de la Pélièvre et celui des Fours.

Seul, le puits des Fours paraît être influencé par les opérations de pompage des eaux d'exhaure. Il convient cependant de préciser que les variations annuelles constatées demeurent d'amplitude très limitée.

Actuellement, la carrière n'est pas concernée par un risque d'inondation en cas de montée des eaux du Fondrieux et il n'existe aucune incidence possible de la carrière sur l'écoulement des eaux du ruisseau, le fond de la carrière étant plus bas que celui du Fondrieux.

La poursuite de l'exploitation suppose la mise à sec des secteurs encore sous inondés à l'Ouest de la carrière et l'entreprise envisage de doubler le volume d'eaux d'exhaure rejetées vers l'extérieur : de 80 à 160 m³/h.

Dans l'immédiat et sur le principe, le circuit actuel des eaux, sera conservé : (annexe n°9)

- les eaux sont collectées au point bas de la carrière,
- le bassin de collecte permet la décantation des eaux : une dimension minimale de 55 m² pour une profondeur de 3 m sera conservée en permanence pour assurer une bonne décantation.
- les eaux sont ensuite pompées et rejetées-via une canalisation-dans le plan d'eau du Jars.

Outre une évacuation dans le Jars, l'exploitant a étudié la possibilité d'un rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau du Fondrieux. Une restitution de l'ordre de 0,044 m³/s - envisagée par le pétitionnaire - pourrait constituer un soutien appréciable à l'étiage du ruisseau, étant précisé que selon ces mêmes études, la concentration en Matières en Suspension (MES) resterait inférieure aux normes actuellement tolérées. A noter encore que l'alimentation du Fondrieux permettrait d'assurer de façon permanente, la présence de zones humides en aval de la carrière. (annexe n°10)

Remarque du CE : Ce point particulier - qui sur le fond n'a pas d'incidences directes sur la demande présentée par le Groupe MEAC-SAS - a fait l'objet d'un complément d'information en cours d'enquête et a donné lieu à un développement particulier dans la seconde partie du rapport.



VIIb – L'examen des effets spécifiques du projet sur l'environnement physique et sur l'environnement humain et la santé – Les mesures de protection prévues ou mises en place.

Les effets sur l'environnement physique

Les effets de l'exploitation sur le climat :

Ces effets sont extrêmement faibles, voire nuls et surtout imperceptibles. En tout état de cause, l'ensemble des mesures prises par l'exploitant dans la conduite de l'exploitation est de nature à limiter les éventuels impacts des activités sur le climat.

L'influence sur les paysages et les sites :

La topographie des lieux et les écrans végétaux entraîne une grande discrétion visuelle du site.

Le projet présenté ne nécessite ni défrichage, ni recherches particulières, ni même de décapage de terres, hormis celui des parcelles destinées à recevoir la nouvelle plate-forme de stockage : la terre récupérée servira à la création d'un merlon qui masquera à la vue, la plate-forme et le stockage des blocs et des matériaux. Il n'y aura aucune modification du périmètre d'extraction actuel alors que le creusement de la fosse ne sera pas visible de l'extérieur.

Les effets sur le patrimoine culturel et touristique :

La carrière est située dans le périmètre de protection du château de Bois-Jourdan, inscrit au titre des monuments historiques. L'exploitation future n'entraînera aucune modification de la configuration extérieure du site et aucune nuisance visuelle n'est à craindre.

Le site est intégré dans les circuits de randonnées pédestres qui ont pour thème l'exploitation du sous-sol : le Groupe MEAC-SAS, continuera à maintenir en état le chemin (parcelle C 298) dont il est propriétaire et figurant dans ces circuits. A ce jour, aucun vestige archéologique n'a été mis en valeur sur le site ou aux alentours et la société s'est engagée à signaler toute découverte fortuite aux services compétents.

Les effets du projet sur l'environnement biologique :

La sensibilité du milieu naturel et son inscription en ZNIEFF de type I sont liées à l'existence de la carrière qui a permis la mise à nu de terrains calcaires, propices au développement de pelouses calcicoles et de milieux favorables à l'installation de diverses espèces végétales et animales. Lors de la reprise des activités, une étude écologique a été demandée et réalisée, en partenariat avec Mayenne Nature Environnement.

Parmi les mesures compensatoires définies à l'époque, il faut signaler :

- la création d'une mare pour compenser la disparition de zones de reproduction des batraciens,
- la protection des habitats de chauves-souris par la conservation de fours à chaux - témoins de l'activité passée du site - et la création d'une zone de chasse, utile à ces animaux,
- la protection des stations d'orchidées, par le maintien d'une bande de terrain, au pied des fronts boisés,
- l'entretien et la gestion écologique des talus périphériques avec fauchage tardif et exportation des produits de fauche pour la protection de 2 espèces de papillons présentes sur le site,
- l'entretien du site par des moutons et des chèvres...

Toutes ces mesures seront maintenues et complétées, notamment, par :

- la conservation d'une bande de terrain en bordure de la nouvelle plate-forme (sans stockage de blocs) afin de préserver la station des orchis-bouc,
- la définition d'un périmètre de protection autour de la station des laitues percues, contre les chèvres,
- la mise en place de gîtes artificiels pour la reproduction des chauves-souris,
- la création de réserves entomologiques afin de préserver les équilibres et favoriser la biodiversité.

Une convention de suivi pluriamuel, est mise en place afin de mesurer l'efficacité des mesures prises, le cas échéant d'apporter les correctifs nécessaires et de conduire une étude spécifique sur l'azuré du serpolet (papillon).

A noter encore que le Groupe MEAC-SAS adhère à la Charte Environnementale des granulats (UNICTEM) qui a pour objectif de planifier et de conduire en priorité les différentes opérations en fonction de la sensibilité du milieu.

Les effets sur les biens privés et sur les biens publics :

Les biens privés :

Les seuls biens privés, susceptibles d'être concernés par l'exploitation de la carrière, sont les parcelles appelées à recevoir la plate-forme de stockage de blocs de roches ornementales. Or, ces parcelles sont propriété du Groupe MEAC-SAS. Aucun impact n'est à prévoir sur les maisons et terrains périphériques.

Les biens publics :

L'exploitation, de la carrière, se fera dans le respect des réseaux existants (électricité, gaz, téléphone, etc...). Aucun captage d'eau potable n'est situé sur l'emprise de la carrière.

L'influence de la carrière sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines :

Les risques de pollution des eaux sont surtout liés aux engins de chantiers et à l'infiltration éventuelle de polluants ou encore au rejet d'eaux d'exhaure, chargées de fines particules.

Actuellement il n'y a aucun stockage d'hydrocarbures sur la zone d'extraction. L'alimentation des divers engins se fait à partir de citernes, de bord à bord, et toutes les précautions sont prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle. En cas de nécessité, des kits antipollution sont utilisés et, en cas d'incident plus grave, est prévu l'arrêt total du pompage des eaux. A l'avenir, seule sera conservée en fond de carrière, l'alimentation en carburant, du concasseur mobile.

En ce qui les concerne, les eaux d'exhaure sont systématiquement décantées avant rejet et subissent une seconde décantation dans le Jars. A noter que les résidus de fines particules sont prélevés et utilisés par l'usine d'Erbray.

La qualité des eaux du Fondrieux a été évaluée en 2004, à partir d'analyses effectuées en amont et en aval du point de rejet des eaux de la carrière. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Le Fondrieux	Amont	Aval
Débit lors de la mesure	63 m ³ /h	
ph	7,96	8,02
Conductivité (µS/cm)	501	503
MES (mg/l)	8	6
Dureté (°F)	22,2	22,2
NO ₃ (mg/l)	6,7	6,8
DCO (mg/l)	30	13
DBO ₅	1,3	1,2

Peu de différences significatives à relever, sauf en ce qui concerne la valeur de DCO plus faible en aval qu'en amont, ce qui laisse à penser à un impact positif de la carrière.

Tout comme celles du Fondrieux, les eaux du plan d'eau du Jars sont neutres et légèrement basiques. Elles sont dures (titre hydrotimétrique de 32,5°F (degré français) constaté en avril 2004 et sont relativement minéralisées (conductivité supérieure 500 µS/cm). Elles présentent une faible teneur en MEST (bien inférieure au seuil limite de 35 mg/l) alors qu'aucun dépassement des seuils fixés de façon réglementaire n'a été constaté (ph, DCO, hydrocarbures).

Les résultats d'analyses effectuées en 2009 et 2010 sont les suivants :

Le Jars	Conductivité	Nitrates (mg/l)	ph (mg/l)	MEST (mg/l)	DCO (mg/l)	Hydrocarbures (mg/l)
normes AP			5,5 < ph < 8,5	< 35	< 125	< 10
19/01/2009	615	26,6	7,86	7	< 5	< 0,10
16/06/2009	586	21	8,03	3	5	< 0,10
17/03/2010	686	46,4	7,83	6	11	< 0,10
20/07/2010	660	29,1	7,94	8	< 5	< 0,10



La gestion des déchets :

L'exploitation du gisement et le stockage des matériaux de la carrière de Bois-Jourdan ne génèrent aucun déchet dangereux ou non dangereux inerte.

En ce qui les concerne, les emballages d'explosifs sont détruits sur place par le fournisseur.

Tous les autres déchets, produits sur le site, sont acheminés vers l'usine d'Erbray, après avoir été triés et positionnés en containers. Après un ultime tri sélectif, au niveau de l'usine, ils sont ensuite évacués vers la filière appropriée

Les effets sur l'environnement humain et la santé

Le voisinage :

Environ trente personnes résident dans quelques hameaux et maisons situés à proximité de la carrière, à savoir :

Lieux-dits	Nombre de résidents (1)	Distance des habitations		
		A la limite de l'emprise du projet	Au périmètre exploitable	A la plate-forme de stockage
Les Fours	4	45 m	130 m	45 m
La Petite Sévaudière (Est)	3	160 m	280 m	240 m
Le Jars (Sud)	5	220 m	240 m	320 m
Château de Bois-Jourdan	1	370 m	410 m	600 m
Le Plessis (Ouest)	6	170 m	210 m	515 m
Le Plessis Neuf (N.O)	4	115 m	130 m	405 m
Maison du passage à niveau	4	360 m	430 m	550 m

(1) Source 2010/2011 - Mairie de Bouère.

Le projet mis à l'étude entraînera peu de modifications pour le voisinage : seules quelques habitations (notamment celle des Fours) se trouveront plus proches de la nouvelle aire de stockage, mais la création d'un merlon et d'une haie bocagère en bordure de la RD 213, permettra de dissimuler ce nouvel aménagement au regard des résidents.

Bien entendu, l'exploitation de la carrière se poursuivra en conformité avec les objectifs de qualité exigés, tant en ce qui concerne le fonctionnement du site que des émissions sonores engendrées, de l'émission de poussières et des vibrations liées aux tirs de mines.

La qualité de l'air :

Le risque essentiel de pollution de l'air est lié au fonctionnement des moteurs thermiques et compte tenu du nombre d'engins, présents sur le site, ce risque demeure très limité.

Les émissions de poussières :

Sur le site, les poussières sont d'origine minérale et sont issues d'opérations d'extraction, de traitement par concassage des pierres et de la manipulation de produits minéraux naturels.

Ces sources d'émission de poussières et leur propagation sont très limitées et confinées par la conservation d'écrans végétaux périphériques et la configuration du site. Les travaux d'extraction de traitement des produits sont réalisés dans l'excavation formée par la carrière où les fronts eux-mêmes font également office d'écrans.

Le Groupe MEAC-SAS a, par ailleurs, mis en place des mesures tendant à pallier la propagation des poussières (la foreuse utilisée pour la réalisation de trous de mines et la tronçonneuse à chaîne, utilisée pour



la découpe de la base des blocs de calcaires, sont équipées d'aspirateurs à poussières, l'arrosage des pistes prévu en tant que de besoin, la circulation à vitesse réduite, le bâchage des camions sont également des mesures prises).

Il n'en demeure pas moins que des opérations de contrôle sont effectuées chaque année en quatre points autour de la carrière. Toutes les mesures effectuées ont laissé apparaître une teneur en poussières très faible ($5g/m^2/mois$, bien inférieure au seuil de $30g/m^2/mois$ qui sert de référence pour définir une zone fortement polluée).

D'une façon générale, le contrôle des rejets de poussières sédimentales dans l'environnement sera poursuivi afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place.

L'alimentation en eau potable :

L'exploitation de la carrière ne menace pas l'alimentation en eau potable du secteur : elle demeure sans impact notable sur le captage de la Mauditière, situé à Grez-en-Bouère.

Les besoins en eaux sur le site demeurent limités et sont assurés par :

- le réseau public (à hauteur de $60 m^3$ par an) pour la consommation humaine et le lavage des engins,
- les eaux d'exhaure (arrosage des pistes et des opérations de sciage de blocs au fil diamantaire).

L'aspect économique :

La présence de la carrière permet le maintien d'un secteur d'activité, propre à permettre la création ou la pérennisation d'emplois directs ou indirects notamment. L'entreprise est par ailleurs soumise au versement de diverses taxes dont bénéficient les collectivités locales (commune ou communauté de communes).

En outre la qualité du marbre de Bois-Jourdan assure à la commune de Bouère une reconnaissance indiscutée et permet d'envisager des retombées économiques pour l'ensemble du secteur.

L'aspect agronomique :

Le seul impact sensible, dans le projet présenté, porte sur la création d'une aire de stockage sur le site. Cette création conduit en effet à réduire la Surface Agricole Utile de la commune (3150 ha environ) à hauteur de 0,03%, ce qui paraît tout à fait négligeable, alors que ces terres sont réputées comme étant de qualité tout à fait moyenne.

A noter que seule cette surface sera arasée et la terre récupérée sera utilisée à la réalisation d'un muret en bordure de la plate-forme.

Le bruit :

La carrière est exploitée selon deux méthodes, génératrices de bruit :

- le sciage des blocs de roches ornementales,
- l'abattage de la roche à l'explosif.

En outre l'usage des différents engins liés à l'exploitation (camions, unité mobile de concassage, brise blocs, perforatrices ...) accentuent les nuisances sonores.

La réglementation, visant les ICPE, fixe des limites de bruit à respecter ainsi que des seuils en émergence. L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 précise que le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) le jour et 60 dB (A) la nuit, sauf si le bruit résiduel, pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Ce même arrêté fixe les niveaux d'émergence admissible, au regard des bruits ambiants, tel que figuré dans le tableau ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementées (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, hors samedi, dimanche et jours fériés
de 35 à 45 dB (A)	6dB(A)
supérieur à 45 dB (A)	5dB (A)

Des contrôles (ne prenant pas en compte toutefois l'émergence de bruit, liée aux tirs de mines) ont été réalisés à partir de points situés aux lieux-dits : du Vieux Plessis, du Plessis Neuf, du Château de Bois-Jourdan, du Jars, des Fours et de la Petite Sévantière.

Ces contrôles ont permis de constater que les niveaux sonores et les émergences, au plus proche des résidences, respectent les seuils réglementaires.

Le confinement des activités dans la fosse constitue un élément déterminant, les fronts faisant office d'écrans. Par ailleurs, la carrière ne fonctionne que le jour, ce qui évite toute gêne nocturne.

Néanmoins, des mesures effectuées à la demande du Groupe MEAC-SAS, il apparaît que différents bruits restent perceptibles à l'oreille : bruits du concasseur et du brise blocs notamment, signal de recul des véhicules, pelleuses lors du chargement des camions...

En ce qui le concerne le Groupe MEAC-SAS entend bien pallier ces nuisances afin d'assurer un certain confort aux riverains notamment par :

- la mise en place d'un merlon de 2 m de hauteur en limite nord de la plateforme, à proximité des Fours,
- l'usage de matériel spécifique en parfait état et conforme à la réglementation en vigueur en matière de bruit (perforatrice équipée d'un marteau de fond de trou),
- l'insonorisation de divers engins tel que le groupe moteur du concasseur mobile,
- l'équipement des véhicules et des engins d'un «bip de recul-type cri du lynx» dont le rayon de perception à l'oreille est limité,
- le positionnement du matériel (groupe mobile) à proximité d'un front, en vue d'éviter la propagation du bruit...

Bien entendu, les opérations de contrôle des niveaux sonores et des émergences seront poursuivies.

Le trafic routier et la voirie :

Le Groupe MEAC-SAS entend bien, désormais, développer ses activités productives de pierres calcaires pour l'usine d'Erbray, toute l'année.

Au total, le trafic routier engendré par les activités de la carrière sera de l'ordre de 2 à 3 camions de 26 tonnes de charge utile par heure, soit 13 rotations journalières en période normale et de 20 rotations en cas d'exploitation maximale.

L'évacuation des matériaux se fera sur 200 jours environ. Ce trafic est parfaitement compatible avec le calibrage des routes (RD 28 et RD 14). Un itinéraire spécifique a été mis en place, en liaison avec les services compétents, et permet d'éviter la plupart des zones urbaines de Bouère.

Les nuisances liées au trafic routier sont bien connues :

- le bruit gênant pour les riverains : les horaires seront restreints à la période diurne (7h à 20h),
- les poussières par temps sec : en cas de besoin les camions seront bâchés,
- la boue en cas de pluie : les camions empruntent un chemin privé avant de franchir la RD 213,
- les chutes de matériaux : le plus grand soin est apporté aux chargements et là encore, les camions peuvent être bâchés,
- les risques pour la sécurité publique : ce risque est bien réel, mais n'est pas plus élevé que pour d'autres véhicules. En outre la visibilité au niveau de la RD 213 et du VC 101 est bonne,
- la dégradation de la chaussée : un système de pesées permet d'éviter les surcharges des camions.

Les tirs de mines :

Le Groupe MEAC-SAS a sollicité l'autorisation de poursuivre l'extraction des pierres calcaires, selon deux méthodes. Si la méthode de sciage de blocs sera privilégiée, la poursuite de l'abattage des roches à l'explosif est également prévue, à raison de 3 tirs de mines par mois entre le 1^{er} avril et le 15 octobre de chaque année.

Les effets d'un tir de mine sont de trois ordres :

- la propagation des vibrations,
- la propagation d'effets sonores,
- la projection de pierres.



En 2006 et préalablement au redémarrage des activités intégrant la réalisation de tirs, le bâti environnant la carrière a fait l'objet d'une expertise sous contrôle d'huissier.

En ce qui les concerne, les tirs de mines ont systématiquement fait l'objet de contrôles qui ont permis de constater que les seuils réglementaires concernant les vibrations (10 mm/s) n'ont jamais été atteints.

En fait les dispositions prises tiennent compte des distances minimales à observer entre le pas de tir et les habitations d'une part, aux limites de charge maximale à utiliser en fonction de ces distances d'autre part et enfin de l'orientation des habitations au regard des pas de tirs. Les tirs de mines sont effectués par un personnel spécialisé, qualifié et expérimenté. Toutes les dispositions sont prises pour alerter le public sur ces tirs et sécuriser le milieu concerné.

Les tirs de mines provoquent un bruit instantané notable mais de courte durée. Les bruits émis sont exclus de la réglementation relative aux ICPE. Cependant, il est recommandé de ne pas dépasser la limite de 125 décibels linéaires. Les contrôles effectués ont permis de constater que cette limite n'a pas été atteinte sur le site.

Au Bois-Jourdan, tous les fronts sont orientés vers l'intérieur de la carrière, ce qui limite les risques de projection de pierres vers l'extérieur.

Il est donc à considérer dans la mesure où aucune modification de procédure n'est prévue que les nuisances engendrées par les tirs de mines - qui devraient se raréfier - resteront conformes aux prescriptions réglementaires et similaires à celles constatées jusqu'à présent.

Les effets sur la sécurité publique :

Compte tenu de sa nature, le projet ne présentera aucun risque supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Il s'agit de risques de chutes de pierres ou de blocs, de l'utilisation d'explosifs, de la présence d'un plan d'eau sur le site et d'un bassin de collecte, de la circulation d'engins divers, des installations électriques, de la présence d'hydrocarbures. ...).

Les mesures prises pour limiter ces risques sont de plusieurs ordres :

- accès interdit à toutes personnes non autorisées,
- le site est entièrement clôturé,
- une signalisation périphérique extérieure a été mise en place.

A l'intérieur du site :

- les zones dangereuses sont signalées et protégées,
- les engins de travail sont équipés d'extincteurs,
- un plan de circulation a été défini par les responsables du site et sera mis à jour en tant que de besoin.

L'évacuation des matériaux se fait par camions et bien entendu les règles du Code de la Route s'appliquent et sont à observer.

VII c - Estimation du coût des mesures de protection :

Le Groupe MEAC-SAS consacre, chaque année, plusieurs milliers d'euros pour la protection du site et de son environnement.

L'ensemble des dépenses est détaillé dans le dossier présenté et parmi celles prévues suivant l'aménagement de la plate-forme de stockage à noter :

- la réalisation d'une aire étanche extérieure : 15 000 €,
- la mise en place d'une citerne et d'un dispositif de rétention pour les carburants : 3 000 €,
- la réalisation d'un nouveau plan de circulation interne : 500 €,

Par ailleurs le Groupe MEAC-SAS entend bien poursuivre ses efforts financiers dans différents domaines et notamment en matière de :

- protection des eaux : entretien régulier des engins, kits antipollution pour absorber les hydrocarbures,
- entretien et aménagement des haies bocagères (1 120 €/an), des zones de prairies (1 500 €/an), installation de chiropères,
- entretien de la voirie et signalétique : 3 000 €/an
- entretien des clôtures,
- mesures de contrôle (eaux : qualité et suivi piézométrique) ; air ; poussières ; bruit : niveau sonore et émergence)...
- suivi écologique du secteur : (1 500 €/an).
- lancement d'une étude concernant le papillon «azuré serpolet» : 500 €.

VIIId - Remise en état du site :

Soit à terme, soit en cas de cessation d'activité et en l'absence de repreneur notamment, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu du milieu environnemental. Cette remise en état consiste à effectuer les travaux nécessaires, afin de permettre l'intégration paysagère du site, tout en préservant la possibilité d'un nouvel usage des lieux, en assurant leur sécurité et en éliminant tous les déchets. (amexen n° 11 et n° 12)

Les travaux :

Dans le projet présenté, les principales mesures, retenues par le Groupe MEAC-SAS, afin de répondre à ses obligations, sont :

- la mise en sécurité des fronts (purgé et rectification),
- le nettoyage du site et mise en sécurité (évacuation des matériels et des stocks résiduels,
- la conservation de toutes les clôtures présentes sur le site et de tous les éléments de sécurité exondés,
- la remise en eau de la fouille,
- la préservation des aménagements écologiques,
- la valorisation des éléments patrimoniaux (fours à chaux),
- la préservation et la valorisation de la vocation écologique et patrimoniale des parties hors d'eau, telle la plateforme de stockage des blocs de roches ornementales.

Le maire de la commune de Bouère, consulté en juillet 2011, sur les conditions de remise en état du site après exploitation, a donné un avis favorable aux conditions d'aménagement présentées par le Groupe MEAC-SAS. Cet avis favorable a été confirmé (tacitement), lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2012.

Garanties financières :

Les articles L 516-1 et R 512-5, du Code de l'Environnement, prévoient la constitution de garanties financières pour la remise en état du site.

Le Groupe MEAC-SAS s'engage à constituer une telle garantie à hauteur de 38 977 € TTC (montant correspondant à la première phase quinquennale), susceptible de faire l'objet d'une réévaluation compte tenu de la variation des taux d'indice (TP 01).

Echéancier :

Les travaux de remise en état seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais il n'est pas exclu que le Groupe MEAC-SAS sollicite, le moment venu, une nouvelle autorisation d'exploiter la carrière.

VIII – Étude des dangers :

Comme toutes les installations comparables, la carrière de Bois-Jourdan à Bouère présente un potentiel de dangers lié notamment :

- à la présence des fronts de taille (chutes, instabilité des terrains limitrophes ...),
- à l'existence de bassins de collecte et de décantation des eaux (noyade, enlèvement ...),
- à la réalisation de tirs de mines (projection de pierres, explosion ...),
- à la circulation et aux manœuvres des engins (accidents corporels, incendie, pollution des eaux ...),
- à la présence de stocks de matériaux (accidents corporels, enfouissement, chute ...),
- aux émissions de poussières,
- à l'utilisation d'hydrocarbures pour le fonctionnement des engins (réservoirs de carburant, et d'huile, risque de pollution et d'incendie ...),
- aux installations électriques (incendie, accidents corporels ...),

Si ces risques peuvent être considérés comme modérés, des mesures ont été mises en place, ou le seront, pour en limiter l'occurrence et les effets.

Pollutions des eaux et des sols :

Origine : infiltration de substances indésirables pouvant atteindre le milieu naturel (hydrocarbures, eaux polluées notamment).

Mesures prises :

- la réserve d'hydrocarbures dont la création est prévue et le poste de ravitaillement possèdent tous les équipements nécessaires : cuve à double paroi, aires de rétention, séparateurs à hydrocarbures,
- kits anti pollution,
- collecte d'une éventuelle pollution en fond de carrière et intervention avant rejet des eaux,
- entretien régulier des engins, stockage des déchets dans des conditions ad hoc,
- surveillance et entretien du circuit des eaux sanitaires.

Affaissement des terrains limitrophes, éboulement :

Origine : présence des fronts de taille – instabilité liée aux tirs de mines - Dégâts matériels ou corporels.

Mesures prises :

- purge régulière des fronts,
- respect d'une bande inexploitée de 10 m autour de la carrière,
- respect d'une distance minimale de 130 m entre les limites d'exploitation et les habitations.

Pollution de l'air :

Origine : émissions de poussières (circulation des camions, transfert des matériaux) – Inhalation en quantité.

Mesures prises :

- Dispositifs de limitation des émissions de poussières (arrosage des pistes, bâchage des camions, limitation de vitesse, entretien des engins, brûlage à l'air libre interdit)...

Risque d'incendie :

Origine : Présence de carburant, de bouteilles d'acétylène, présence de matériels électriques, présence d'engins, conditions climatiques extrêmes...

Mesures prises :

- Installation électrique aux normes,
- Interdiction de fumer lors des ravitaillements,
- Moyens d'extinction à disposition (extincteurs, plans d'eau)...
- interdiction de brûlage à l'air libre,
- Affichage systématique et parfaitement visible des risques encourus et des numéros de téléphone des services d'incendie et de secours.



Risques d'explosion :

Origine : Présence de carburant, d'acétylène, d'appareils sous pression, emploi d'explosifs pour l'abattage de la roche.

Mesures prises :

- Précautions de stockage des bouteilles d'acétylène et mise en garde par affichage,
- Utilisation des postes de soudure en dehors de toute zone comportant une source d'inflammation,
- Aucun dépôt d'explosifs sur le site. Usage réservé à du personnel qualifié.
- Contrôle périodique des compresseurs.

Accident corporel :

Origine : opérations d'exploitation de la carrière, usage d'explosifs (projection de pierres) présence d'un bassin : risque de noyade, évacuation des matériaux et circulation des engins (collisions)...

Mesures prises :

- Signalétique adaptée,
- Présence de clôture, de portails,
- Dispositifs de sécurité et de protection sur les installations,
- Protection des zones dangereuses et équipements de premiers secours (bouées),
- Voie d'accès à la carrière, évitant au maximum le bourg de Bouère,
- Plan de circulation adapté à l'intérieur de la carrière,
- Procédure de chargement pour les tirs de mines adapté en fonction de la proximité du voisinage,
- Avertissement par sirène avant les tirs,
- Surveillance des accès et arrêt de la circulation sur la RD 213 pour les tirs les plus proches.

IX – Hygiène et sécurité du personnel :

Les règles, qui régissent les mesures à observer en matière de sécurité du personnel, travaillant sur le site de la carrière de Bois-Jourdan à Bouère, ont pour fondement le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) dont les différents titres prescrivent les mesures à prendre pour prévenir, réduire et limiter les risques d'accidents, dont certains constituent également de véritables enjeux pour les tiers.

Par ailleurs, un document de santé et de sécurité, évaluant les risques et répertoriant les règles d'hygiène et de sécurité prises par la société, a été établi conformément aux dispositions du décret n° 95 694 du 3 mai 1995, modifié et le décret du 12 février 1999.

Le personnel présent sur le site :

Deux à trois personnes sont employées sur le site (conducteurs d'engins et chauffeurs) pour le traitement et l'évacuation des pierres concassées.

Pour les travaux particuliers (forage des trous de mines) du personnel qualifié – employé ou non par le groupe – intervient.

Pour l'extraction et la préparation des blocs, il est fait appel à une entreprise sous-traitante dont 5 personnes sont détachées en tant que de besoin.

Enfin du personnel temporaire peut également être employé sur le site.

Les mesures d'hygiène et de protection contre les nuisances :

Un local équipé de vestiaires, sanitaires et douches conformes à la réglementation est à disposition. Un espace restauration est réservé dans ce local.



La société distribue gratuitement et régulièrement des équipements de travail au personnel intervenant sur la carrière : casques, gants, lunettes de protection, chaussures renforcées, protections sonores, masques contre la poussière, gilets réfléchissants. Des harnais, longes et gilets de sauvetage sont également à disposition.

Des couvertures et des trousseaux des secours sont disponibles sur le site.
Des zones spécifiques sont aménagées et signalées pour les secours extérieurs.
Les coordonnées des secours privés et publics sont clairement affichées de façon permanente.

A noter encore que les personnels sont soumis à des contrôles médicaux périodiques aux termes desquels est déterminée leur aptitude aux différents postes de travail et qu'un certain nombre d'employés est formé aux gestes de premiers secours.

Les règles de sécurité :

La prévention :

Le personnel est de façon systématiquement informé des risques concernant l'usage et les conditions d'utilisation des matériels roulants, des règles de circulation et des systèmes de sécurité présents sur le site ou mis en place sur les engins.

Ces recommandations sont régulièrement renouvelées et en tant que de besoin traduites dans la langue des employés. Une attention particulière est portée aux titulaires de contrats précaires.

La sécurité proprement dite :

Pour l'essentiel, il s'agit de la mise en œuvre sur le site de conditions de travail tendant à sécuriser au maximum tous les postes de travail dans les différents secteurs de la carrière et de prévenir ainsi les risques liés notamment :

- aux chutes du haut des fronts (engins et personnel),
- à l'installation et à l'usage de l'unité mobile de traitement (aménagement des pistes d'accès aux différents lieux de travail, usage des avertisseurs ...),
- aux chutes de pierres ou d'éboulements des stocks de matériaux (pas de sous-cavage),
- à la circulation sur le site (plan, signalisation, vitesse ...),
- à l'usage des explosifs (arrêt de toute activité pendant les tirs de mines, arrêt de la circulation sur les voies avoisinantes pour les tirs proches ...).

Par ailleurs des règles strictes de mise en garde sont clairement affichées concernant :

- les moyens de lutte contre l'incendie (présence d'extincteurs sur le site et sur les engins),
- les précautions à prendre concernant l'usage des circuits électriques, des produits dangereux, le stockage des hydrocarbures ... ,
- les risques de noyade ou d'enlèvement : signalisation adaptée et présence de bouées de sauvetage.

2^{ème} Partie du rapport

I - Déroulement de l'enquête

- Ia – Rencontres et démarches
- Ib – Permanences et consultation du registre pendant l'enquête
- Ic – Réunion publique
- Id – Questions – Réponses

Ia – Rencontres et démarches :

- 4 avril 2012 : Rendez-vous à la préfecture de la Mayenne. Détermination des dates de permanence et remise du dossier d'enquête.

- 16 mai 2012 : Rendez-vous avec MM. Didier Burgain et Denis Villedieu responsables du groupe MEAC-SAS, à l'usine d'Erbray (Loire Atlantique). Visite du site d'Erbray, départ et transfert vers la carrière de Bouère (Mayenne) à environ 80 km. Visite du site de Bouère.

- 22 mai 2012 : Rendez-vous au Service départemental d'Incendie et de Secours.

- 30 mai 2012 : Rendez-vous à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avec M. Alain Serret, Inspecteur des Installations classées.

- 31 mai 2012 : Contrôle de l'affichage dans les mairies concernées : Grez-en-Bouère, Saint-Brice et Bouère, ainsi que sur le site et ses alentours.

- 31 mai 2012 : Rencontre informelle et entretien avec M. le maire de Saint-Brice lors du contrôle de l'affichage.

- 31 mai 2012 : Rendez-vous avec la secrétaire de mairie de Bouère : tenue des permanences.

- 3 juillet 2012 : Rencontre avec MM. Burgain et Villedieu pour faire un premier point sur l'enquête.

- 7 juillet 2012 : Rencontre avec M. le maire de Bouère, pour faire un point sur la demande présentée par le groupe MEAC-SAS.

- 21 juillet 2012 : Rendez-vous avec M. le Maire de Bouère. Reprise du registre d'enquête dûment signé par le maire. Echanges sur le déroulement de la procédure, les observations du public et la décision prise par le conseil Municipal, le 19 juillet 2012.

- 24 juillet 2012 : Réception en mairie de Bouère, de MM. Didier Burgain et Denis Villedieu, représentants du Groupe MEAC-SAS, pétitionnaire :

- notification de fin d'enquête (*annexe n° 13*),
- communication des observations et commentaires écrits et oraux résultant du dossier d'enquête,
- invitation à produire un mémoire en réponse aux différentes interventions dans un délai de 12 jours.

Ib – Permanences et consultation du registre pendant l'enquête

Les permanences se sont déroulées de façon parfaite et je tiens à remercier M. Jacky Chauveau, Maire de Bouère et Mme Anne-Marie Chauveau, secrétaire de mairie, pour leur accueil, leur aide matérielle et leur écoute.

- Lundi 18 juin 2012, de 9h à 12h : ouverture de l'enquête.

Visite de M. Vauzelle, représentant de plusieurs associations (Entre Taudo et Bellebranche ; Fédération pour l'Environnement en Mayenne ; Mayenne Nature Environnement).



- Mardi 26 juin 2012, de 9h à 12h : Visite de M. Chevallier Chantepie de Saint Luc, résidant à Bouère.

- Samedi 7 juillet 2012, de 9h à 12h : Aucune visite.

Entretien informel avec le maire de Bouère et les premier et second adjoints : échanges sur le dossier.

- Jeudi 12 juillet 2012, de 9h à 12h : Visite de M. Marichal, Administrateur de l'association «Entre Taude et Bellebranche» résidant à Bouère.

- Entre les 12 et 19 juillet 2012 M. de Morel qui selon une information obtenue auprès de la mairie, dispose d'une résidence secondaire à Bouère – a procédé à la consultation du dossier et porté ses observations sur le registre d'enquête.

Jeudi 19 juillet 2012, de 9h à 12h :

- visite de :

M. Hériveaux, président du Syndicat du Bassin de la Taude - Mairie de Saint-Brice,

M. Sagon, résidant à Bouère,

Mme Dreyfus, résidant à Bouère,

M. de Roquefouil, résidant à Bouère.

- réception d'un courriel du 18 juillet 2012, adressé au Commissaire Enquêteur, par M. Poirier, Président de la Fédération de Pêche de la Mayenne.

- Clôture de l'enquête publique.

1c – Réunion publique

Dans le cadre de cette enquête, il n'est pas apparu nécessaire d'organiser une réunion publique et aucune demande n'a été formulée en ce sens.

1d – Questions – Réponses

Au cours de nos entretiens – soit à Erbray, soit sur le site de la carrière ou encore en mairie de Bouère – MM Denis Villedieu et Didier Burgain, représentant le pétitionnaire, avec beaucoup de patience, ont bien voulu répondre à toutes les questions que je leur ai posées, ce qui m'a permis de mieux situer et analyser le projet.

De la même façon, nous avons, avec M. le Maire et ses adjoints, examiné le projet et ses incidences sur la vie communale.

J'ai également pu obtenir un certain nombre de renseignements complémentaires, auprès M. Serret, Inspecteur des Installations classées à la DRPAL.

Enfin, par courrier du 31 juillet 2012, MM. Villedieu et Burgain m'ont fait parvenir un mémoire en réponse concernant les différentes interventions consécutives au dépôt de la demande, présentée par le groupe MEAC-SAS. (annexe n° 14)

II – Les interventions et les observations du public et des associations

A l'issue des permanences et après clôture de l'enquête, j'ai procédé au dépouillement de la totalité des observations portées ou jointes au registre et j'en ai dressé un tableau synthétique aussi exhaustif que possible. A noter que parmi les intervenants, M. de Morel s'est déclaré en opposition avec le projet développé par le groupe MEAC-SAS.

Le relevé des interventions a été complété par les propres observations du Commissaire Enquêteur.

L'ensemble de ce travail a été remis aux représentants du pétitionnaire et un mémoire en réponse m'a été adressé le 31 juillet 2012. (annexe n° 14)

Enquête publique

Groupe MEAC-SAS

Demande d'autorisation d'exploiter après renouvellement et extension une carrière à Bouère.
Liste des questions posées par le public, lors de l'enquête.

<p>Le bruit généré par les opérations de concassage, l'usage du brise bloc et plus généralement par les activités de la carrière.</p>	<p>M. Chevallier Chantepie de Saint Luc. Bouère</p> <p>M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p> <p>M. Sagon - 17, rue Georges Brassens -Bouère</p> <p>Mme Dreyfus - Les Fours - Bouère</p> <p>M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère</p> <p>M. de Morel. Bouère</p>	<p>Souhaito une sérieuse atténuation des bruits, voire leur disparition</p> <p>-----</p> <p>Souhaitent le maintien du concassage en fond de carrière</p> <p>-----</p> <p>Souhaitent le maintien du concassage en fond de carrière</p> <p>-----</p> <p>Souhaite l'insonorisation des engins. Demande des mesures de bruit provenant de la carrière en pleine activité.</p> <p>-----</p> <p>Dénonce une pollution sonore importante.</p>
<p>Crainte de pollutions de l'air consécutive à la production de poussières</p>	<p>M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère</p> <p>M. de Morel. Bouère</p>	<p>Souhaite des mesures du taux de poussières aux abords de son exploitation et connaître les mesures prises en cas de constats préoccupants d'une part et l'impact des rejets de poussières sur les animaux de la ferme, d'autre part.</p> <p>-----</p> <p>Dénonce une pollution importante liée à la poussière de la carrière.</p>
<p>Accroissement des passages de camions du fait d'une activité étendue sur toute l'année.</p>	<p>M. Sagon - 17, rue Georges Brassens. Bouère</p> <p>Mme Dreyfus - Les Fours - Bouère</p> <p>M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère</p> <p>M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p> <p>M. de Morel. Bouère</p>	<p>Demande que tous les camions de transport (bloes et granulats) évitent le centre bourg.</p> <p>-----</p> <p>Souhaite le respect des règles de circulation par tous les camions.</p> <p>-----</p> <p>Souhaite le respect des règles et du plan de circulation arrêté d'un commun accord entre le Groupe MEAC, la commune et le Conseil Général et l'information des chauffeurs d'origine étrangère, peu habitués au site.</p> <p>-----</p> <p>Demandent que le portail situé sur la RD 213 face au lieu dit des Fours, ne puisse servir d'accès à la carrière.</p> <p>-----</p> <p>Dénonce une rotation importante de camions.</p>

Tirs de mines	M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère	Souhaite un strict respect des procédures prévues notamment en ce qui concerne l'information des riverains, préalablement aux tirs de mines.
Choix du lieu d'implantation de la plate-forme	<p>M. Sagon – 17, rue Georges Brassens. Bouère</p> <p>Mme Dreyfus – Les Fours – Bouère</p> <p>M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p>	<p>Souhaite que soient étudiés deux autres projets d'implantation, soit à hauteur de la zone actuelle de stockage du concassage, soit à hauteur des bâtiments de l'ancien four à chaux, le long du chemin pédestre au sud-est de la carrière.</p> <p>Préconise l'implantation de la plate-forme au sud de la carrière (parcelles C 327 et C 300).</p> <p>Souhaitent connaître les raisons pour lesquelles un stockage en fond de carrière a été abandonné au profit de la mise en place d'une plate-forme aérienne.</p> <p>Demandent que le stockage sur la plate-forme soit exclusivement réservé aux blocs, à l'exclusion de granulats pour éviter toute pollution (poussière et bruit : pelleteuse et recul des camions ; bip).</p> <p>Préconisent des mesures de bruit après aménagement de la plate-forme.</p>
Dissimulation de la plate-forme de stockage à la vue	<p>M. Chevallier Chantepie de Saint Luc. Bouère</p> <p>M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p> <p>Mme Dreyfus – Les Fours – Bouère</p> <p>M. de Roquefeuil, exploitant La petite Sévaudière à Bouère</p>	<p>Souhaite une implantation de haies en bordure de la RD 213 et face au village.</p> <p>Souhaitent la production d'un photomontage et un plan précis de la zone concernée par l'implantation de la plate-forme, afin de juger de la pertinence des projets de dissimulation, au regard des riverains.</p> <p>Demande l'implantation de merlons et de haies autour de la plate-forme.</p> <p>Souhaite un photomontage présentant l'implantation des merlons et des haies autour de la plate-forme.</p>
Circuit futur des eaux	M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne	S'interrogent sur l'origine et la présence de la communication établie entre le Fondrieux et le Jars en amont de ce plan d'eau, susceptible d'être source de perte de débit pour le ruisseau.
Nappe phréatique et volume d'eau pompé. Maintien de l'alimentation en eau potable de la commune de Bouère.	M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne	<p>Souhaitent la pose de piézomètres supplémentaires, notamment au château du Bois Jourdan</p> <p>Estiment utile un suivi du niveau d'eau de la carrière de la Pélovière, situé entre la Mauditière et la carrière du Bois Jourdan, ainsi que celui de carrières plus éloignées (Le Rocher-Rochefort, au nord de Grez-en-Bouère).</p> <p>Souhaitent un suivi qualitatif des eaux du Jars.</p>



<p>Rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux. Préservation du milieu aquatique et hydraulique.</p>	<p>M. Hériveaux Président du Syndicat du bassin de la Taude</p> <p>M. Marichal et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p> <p>M. Poirier Président de la Fédération de Pêche de la Mayenne</p>	<p>Souhaite le respect et la préservation du milieu aquatique et hydraulique.</p> <p>Estime qu'un rejet équivalent à 40m³ /h dans le Fondrieux de mai à novembre, est nettement suffisant pour permettre un soutien d'étiage efficace du ruisseau et le maintien des zones humides en aval de la carrière.</p> <p>Ne souhaite pas un rejet direct des eaux dans le Fondrieux, mais un rejet après passage dans le Jars.</p> <p>-----</p> <p>Estiment qu'un rejet maximal des eaux équivalent à 40m³ /h de mai à novembre doit être suffisant pour soutenir l'étiage du ruisseau en période de basses eaux et préserver les zones humides en aval de la carrière.</p> <p>Souhaitent que les normes maximales admises concernant les MES (35 mg/l se rapprochent du constat effectué (10 mg/l).</p> <p>-----</p> <p>Souhaite le respect et la préservation du milieu aquatique et demande que toutes les mesures utiles soient prises - avant et après aménagement de la plateforme - afin d'éviter la pollution du ruisseau.</p> <p>Demande une étude de l'état initial du ruisseau - portant notamment sur son fonctionnement hydraulique et sur ses aspects morphologique et biologique - préalablement au rejet des eaux d'exhaure prévu à raison de 160 m³/h par le groupe MEAC-SAS.</p> <p>Souhaite également un suivi de ces rejets.</p> <p>Souhaite le maintien à 10mg/l le taux de MES constaté dans les eaux rejetées et rappelle que la différence de MES entre l'amont et l'aval du point de rejet ne devra pas excéder 2,5 mg.</p> <p>Demande un suivi attentif du milieu aquatique et de la qualité des eaux (température, teneur en MES, ph, DCO...), notamment à partir de piézomètres.</p>
<p>Bassins de décantation en cas de rejet direct dans le Fondrieux</p>	<p>M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne</p>	<p>Regrettent qu'aucune fiche technique n'ait été jointe au dossier en ce qui concerne les préconisations du cabinet d'étude (Dr Pomeroy) en ce qui concerne la création de «bassins de décantation» et d'un déshuileur-débourbeur, en cas de rejet direct dans le Fondrieux d'une part et une information plus précise sur les phénomènes de floculation d'autre part.</p>
<p>Risques incendie</p>	<p>M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère</p>	<p>Mesures susceptibles d'être prises et moyens de lutte prévus contre l'incendie en cas d'embrasement de la prairie (parcelle C 297) située à l'angle de la RD 213 et du chemin pédestre, du fait du passage des camions, très proche de La Petite Sévaudière ?</p>



Mise à jour des expertises menées en 2006.	M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne	Ces dernières années, La Petite Sévaudière a connu diverses transformations (construction de nombreux ouvrages : hangar, fosse à lisier, fumière). M. de Roquefeuil souhaite une actualisation des expertises faites en 2006, préalablement aux tirs de mines. ----- Souhaitent la confirmation des résultats d'expertises effectuées préalablement aux tirs de mines (2006) et leur mise à jour, lorsque des équipements importants ont été réalisés par les riverains.
Garanties décennales	M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère	Les garanties décennales affectant les biens privés, sont-elles toujours valables aux abords de l'exploitation d'une carrière ?
Remise en état et devenir du site après exploitation	M. Chevallier Chantepie de Saint Luc. Bouère	Souhaite connaître les détails de remise en état de la carrière et l'aspect final des lieux.
Etude de la faune et de la flore. Suivi du milieu par Mayenne Nature Environnement	M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne	Rappellent que des études sont menées par Mayenne Nature Environnement et permettent de suivre les préconisations, faites au groupe MEAC-SAS, pour assurer la préservation du milieu placé au sein d'une ZNIEFF de type I. Dans le cadre de ce dossier, un rappel est fait quant à la protection nécessaire des sites d'orchidées, contre le broutage des chèvres.
Mesures compensatoires – Chemin pédestre	M. Marichal, et M. Badier, représentants des associations : . Entre Taude et Bellebranche . Fédération Environnementale de la Mayenne	Souhaitent l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé, au nord-ouest de la carrière (avec déplacement de la clôture) afin de rendre moins dangereuse cette partie de sentier pédestre placé dans un virage en angle droit à l'approche de la RD 213.
Comité de suivi	Mme Dreyfus - Les Fours - Bouère M. de Roquefeuil, exploitant La Petite Sévaudière à Bouère	Souhaitent intégrer le comité de suivi.

Questions du Commissaire enquêteur

Fin d'exploitation et remise en état du site	Les fours à chaux	Quelles sont les mesures prises ou prévues pour entretenir et sauvegarder à terme les fours à chaux ?
	Sécurité	Quelles sont les dispositions prévues pour assurer la sécurité, lorsque la carrière sera mise en eau ?
	Mainien des clôtures	Dans quelles conditions sera garantie la pérennité des clôtures ?

III – Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

IIIa – Analyse du commissaire enquêteur

IIIb – Avis des personnes publiques

IIIc – Commentaires du commissaire enquêteur

IIIa – Analyse du commissaire enquêteur :

La demande présentée le 5 octobre 2011, par le groupe MEAC-SAS, porte sur :

- l'autorisation de poursuivre pendant une durée de 30 ans (2013/2043) l'exploitation de la carrière de Bois-Jourdan (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE),
- l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière selon les modalités actuelles prévues pour l'extraction de la roche (découpage de blocs à l'aide d'un fil diamantaire, tirs de mines verticales en profondeur),
- l'autorisation de mettre en service dans le périmètre de la carrière, un groupe mobile de traitement des matériaux (criblage et concassage) dont la puissance totale sera de 380 kW, contre 150 kW aujourd'hui, (rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE)

et

- la déclaration au titre de la rubrique 2517-2 des ICPE, de la mise en service d'une plate-forme, à usage de stockage de matériaux et d'accueil d'équipements sociaux et techniques, sur des parcelles voisines de la zone d'extraction, propriétés du groupe MEAC-SAS.

Parmi les personnes, morales ou physiques qui sont intervenues en cours d'enquête, une seule d'entre elles, s'est déclarée en opposition avec ce projet de reprise d'exploitation. Il s'agit de M. de Morel, occupant une résidence secondaire à Bouère.

En revanche, aucun des autres intervenants n'a contesté le bien-fondé de cette relance et j'ai pu constater un intérêt certain, voire une certaine fierté des habitants de Bouère lors de l'évocation de la reprise d'une activité patrimoniale (avec les moyens techniques d'aujourd'hui), c'est-à-dire la production de marbre dont les qualités sont reconnues dans le monde entier.

IIIb – Avis des personnes publiques :

1- Avis de l'autorité environnementale (annexe n° 5) :

Dans ses conclusions rendues le 13 avril 2012, l'autorité environnementale estime que le dossier soumis à enquête publique est globalement de bonne qualité et démontre au regard de la situation actuelle, le peu d'incidences que le projet de la société MEAC pouvait entraîner sur l'environnement.

Elle constate toutefois l'absence de photomontages portant notamment sur les aspects visuels sur l'aire de stockage des blocs de marbre, et d'une carte de synthèse permettant d'apprécier la situation du site dans sa configuration actuelle et après exploitation et mise en eau.

Dans le même temps, elle regrette que le projet de rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux, n'ait pu aboutir préalablement à l'ouverture de l'enquête. Ces rejets sont en effet susceptibles de constituer un élément déterminant pour assurer un soutien d'étiage du ruisseau et la préservation de zones humides, en aval de la carrière.

Enfin, l'autorité environnementale a tenu à rappeler la situation particulière de la carrière, dont l'emprise se situe dans une ZNIEFF de type I et, demande que le suivi écologique de cette zone perdure et les mesures compensatoires élargies, dans le cadre de la nouvelle autorisation, d'autant que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte jusqu'à présent.

Remarques du CE : Le pétitionnaire a tenu avant ouverture de l'enquête à compléter le dossier et, a fourni les éléments dont l'autorité environnementale signalait l'absence. Concernant le rejet des eaux d'exhaure, l'observation de l'autorité environnementale a permis d'actualiser la question qui fait l'objet d'un développement dans les paragraphes suivants.

2- Avis des conseils municipaux :

Les trois communes concernées par le rayon d'affichage ont donné un avis favorable sur le projet présenté, assorti pour deux d'entre elles de remarques et d'observations :

- **Saint-Brice :** délibération du 25 juin 2012, adressée au commissaire enquêteur le 24 juillet 2012. Avis favorable, «avec réserve» en ce qui concerne le rejet dans le Fondrieux, compte tenu des études menées dans le cadre du Contrat de Restauration Entretien par le Syndicat de bassin de la Taude.
- **Bouère :** délibération du 19 juillet 2012, remise au commissaire enquêteur le 21 juillet 2012. Avis favorable, avec «réserve» en ce qui concerne :
 - le bruit généré par le brise bloc et le bip des véhicules,
 - la zone de stockage en surface qui doit être réservée exclusivement aux blocs de marbre,
 - les rejets dans le Fondrieux à adapter aux besoins,
 - la signalétique routière vers et à partir de la carrière et qui doit être renforcée,
 - la possibilité de création d'un cheminement piétonnier, le long de la RD 213 et qui reste à étudier.
- **Grez-en-Bouère :** délibération du 2 août 2012. Avis favorable, sans observations (communication téléphonique du 3 août 2012).

Remarques du CE : Les trois communes concernées ont émis un avis favorable à la demande présentée par le groupe MEAC-SAS. Leurs préoccupations rejoignent celles du public et seront donc traitées avec celles des intervenants.

IIIe – Synthèse et commentaires du commissaire enquêteur

1- A propos de l'intervention de l'autorité environnementale

Avant l'ouverture de l'enquête, tenant compte des observations de l'autorité environnementale, le groupe MEAC-SAS a produit un dossier complémentaire qui porte à la fois sur :

- la situation actuelle et la situation du site après exploitation, (carte de synthèse, remise en eau)
- la présentation par photomontage des impacts visuels, à partir ou sur les sites proches de la carrière, avant et après création de la plate-forme.

Ce dossier complémentaire a bien entendu été joint au dossier initial et mis à disposition du public. Il n'en demeure pas moins que ces questions ont été évoquées par celui-ci, à plusieurs reprises.

Concernant les rejets dans le Fondrieux, le Groupe MEAC-SAS, qui a effectivement étudié la possibilité d'un rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau, demeure toujours à disposition des personnes responsables et notamment à celle du Syndicat de bassin des la Taude et de ses affluents pour examiner cette affaire.

Cette question fait l'objet d'un examen dans le paragraphe 3f ci-dessous.

Rappelons enfin que le Groupe MEAC-SAS a, d'ores et déjà, démontré son souhait de préserver le milieu environnemental et la signature d'une convention pluriannuelle de suivi avec Mayenne Nature Environnement, permet de penser que les mesures compensatoires susceptibles d'être préconisées seront effectivement mises en œuvre et au besoin pourront faire l'objet de correctifs.

2- A propos de la demande présentée par le Groupe MEAC-SAS :

La carrière du Bois-Jourdan – la dernière en activité à Bouère – est connue depuis des siècles et s'intègre parfaitement dans son environnement.

Le Groupe MEAC-SAS, propriétaire de cette carrière, souhaite non seulement continuer à extraire des pierres calcaires en vue d'alimenter l'usine d'Erbray (44) que le groupe possède près de Châteaubriant (44), mais également reprendre une production de blocs de marbre destinés aux constructions de prestige : monuments et bâtiments historiques, notamment.

A cet effet, il a déposé une demande d'autorisation d'exploiter la carrière pendant une durée de 30 ans (2013/2043) dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui (méthodes d'extraction et volume).

Six périodes de 5 ans ont été déterminées pour atteindre le carreau final de 30 m NGF : au cours de chaque période, le volume extrait devrait être proche de 135 000 m³, pour atteindre au final 675 000 m³. A noter que pour chaque période, le groupe MEAC a procédé au calcul de garanties financières, - qu'il s'est engagé à constituer- en vue de permettre la remise en état du site.

L'emprise de la carrière est située en ZNIEFF de type I et le groupe MEAC-SAS s'emploie à préserver ce milieu fragile, en liaison notamment avec Mayenne Nature Environnement.

Au niveau des aménagements, les seules réalisations nouvelles devraient sans problème, prendre place dans l'emprise de la carrière. Il s'agit pour l'essentiel de l'aménagement d'une plate-forme de stockage à l'extérieur de la zone exploitée et au même niveau : de l'installation d'une réserve de carburant (fuel GNR) et d'une zone sécurisée de ravitaillement en carburant des engins et de l'aménagement de divers locaux techniques et sociaux. Enfin l'accès de camions à la carrière sera légèrement déplacé à l'Est de l'entrée actuelle et une nouvelle piste d'accès interne sera créée.

La carrière devant être ouverte durant 200 jours par an, le trafic de camions sera plus intense, pour atteindre en moyenne 13 rotations par jour. Un itinéraire particulier a été défini : il évite une grande partie du bourg de Bouère.

Par ailleurs, l'usage d'explosifs est sollicité dans le cadre de l'exploitation mais les tirs de mines qui demeurent toujours source de préoccupations, devraient être l'exception, le groupe privilégiant l'extraction des blocs au fil diamantaire et destinant les blocs fautés au concassage.

Bien entendu, comme toutes activités à caractère industriel, l'exploitation de la carrière entraîne nécessairement un certain nombre de nuisances et de risques.

Le groupe MEAC-SAS assure bien ces risques et s'emploie à en limiter les conséquences, qu'il s'agisse d'interdire l'accès à la carrière au public, de la décantation des eaux d'exhaure avant leur rejet, des mesures prises pour limiter tout risque de pollutions, de la circulation des véhicules ou encore des moyens de lutte contre l'incendie.

De nombreux contrôles et analyses sont effectués périodiquement : mesures de bruit, de quantité de poussières dans l'air, du niveau (piézomètres) et de la qualité des eaux.

3- A propos de l'intervention du public et des associations

Les interventions du public ont permis de dégager, tout à fait naturellement différents sujets de préoccupations. Le groupe MEAC-SAS m'a adressé un mémoire en réponse reprenant point par point les sujets abordés. (annexe n° 14)

3a – Le bruit :

La quasi totalité des intervenants a abordé ce point. Il s'agit pour l'essentiel des bruits liés aux activités de la carrière.

Jusqu'à présent les mesures effectuées ont démontré que le bruit occasionné par l'ensemble des activités demeurait bien en dessous des seuils autorisés par la réglementation. (voir 1^{ère} partie du rapport - pages 13 et 14)



En outre, le concassage et la réduction des blocs, avant passage dans le concasseur, sont actuellement effectués à la cote 64 m NGF, soit de 3 à 17 m en dessous du niveau naturel, voisin. Avec l'approfondissement de l'exploitation jusqu'à la cote 30 m NGF au final, le bruit se réduira au fur et à mesure des travaux et de l'encaissement du concasseur.

MEAC rappelle que les matériels utilisés seront récents et bénéficieront d'une insonorisation encore plus efficace, lors de leur remplacement.

S'agissant des bruits de recul des différents engins, est prévue la mise en place de bips, type «cri du lynx» dont les fréquences audibles par l'oreille humaine, sont perceptibles dans un rayon d'une dizaine de mètres seulement.

Remarques du CE : Les opérations de concassage – tout comme le souhaitent les intervenants – demeureront à l'intérieur de la carrière, dont l'encaissement permet de réduire la propagation des bruits. L'adoption d'un système dit du «cri du lynx» sur les engins devrait réduire considérablement les nuisances, constatées lors du recul des véhicules.

3b - Les poussières :

M. de Roquefeuil, qui exploite à proximité de la carrière «La Petite Sévaudière», craint que les émissions de poussières ne viennent remettre en cause la santé de ses animaux et M. de Morel dénonce «une pollution atmosphérique avec une poussière blanche».

Depuis 2007, le groupe MEAC-SAS fait réaliser des contrôles de retombées de poussières aux abords de la carrière. Les résultats ont démontré que les teneurs en poussières sont très faibles, n'excédant pas 5g/m²/mois, très en deçà du seuil de 30g/m²/mois qui sert de référence pour définir une zone fortement polluée.

Il n'en demeure pas moins que les déplacements de camions et des engins, lors des opérations de chargement ou de déchargement des matériaux, génèrent des envois de poussières. En tant que de besoin, les camions sont bâchés, les pistes arrosées pour éviter la propagation des poussières.

Les poussières générées sont strictement des particules carbonatées, qui n'ont aucune influence néfaste pour la santé. Le calcaire exploité est analysé annuellement notamment par rapport à la teneur en dioxine et métaux lourds, dans le cadre de la certification GMP (Good Manufacturing Practice), préalablement à la production et la mise sur le marché de matières premières destinées à l'alimentation des animaux.

Remarques du CE : Les matériaux extraits de la carrière de Bouère, sont plus particulièrement utilisés soit comme amendement, soit comme complément alimentaire pour les animaux. Le Groupe MEAC (et les laboratoires d'analyses) estiment que ces produits sont sans danger. A ce jour, aucun problème particulier n'a été signalé notamment par les riverains, alors que se poursuivent régulièrement les contrôles, avant mise sur le marché des produits.

3c - La circulation des camions :

Ce point particulier a été abordé par Mme Dreyfus et MM. Sagon, de Roquefeuil, Marichal, Badier et de Morel. La municipalité de Bouère s'est également exprimée sur le sujet.

Au total, le trafic routier engendré par les activités de la carrière sera de l'ordre de 2 à 3 camions de 26 tonnes de charge utile par heure, soit 13 rotations journalières en période normale et de 20 rotations en cas d'exploitation maximale. L'évacuation des matériaux se fera sur 200 jours environ. Ce trafic est parfaitement compatible avec le calibrage des routes (RD 28 et RD 14).

Un circuit spécifique a été mis en place avec le concours du conseil général et la municipalité de Bouère afin d'éviter le centre bourg. Cependant les chauffeurs étrangers ne connaissant pas les lieux, n'empruntent pas toujours ce circuit.

Non seulement le groupe MEAC-SAS s'emploiera à rappeler les règles d'usage mais se propose de mettre en place une meilleure signalétique en liaison avec les services compétents.

Remarque du CE : Le groupe MEAC-SAS a d'ores et déjà démontré sa volonté de réduire au minimum les effets d'un passage journalier de camions dans la commune en acceptant de créer, sur ses propres terrains, un itinéraire évitant le bourg de Bouère et d'en assurer la signalétique.

3d - Les tirs de mines :

Au titre de sa demande, le groupe MEAC-SAS a sollicité l'autorisation de procéder à l'abattage de la roche en procédant à des tirs de mines, sur une période limitée de l'année : du 1^{er} avril au 15 octobre, à raison de trois tirs par mois au maximum.

Certains riverains – et notamment M. de Roquefeuil, exploitant de la Petite Sévaudière – sont toujours surpris par ces tirs et le groupe MEAC-SAS est tout disposé à aviser toutes les personnes qui le souhaiteraient, préalablement aux tirs, sachant que l'exploitation par sciage de blocs va différer et même raréfier l'usage d'explosifs.

Concernant les expertises menées en 2006, le groupe MEAC-SAS est tout à fait d'accord pour procéder à leur mise à jour si toutefois la fréquence des tirs devait s'accroître.

Remarques du CE : L'extraction des blocs de marbre se fait selon une méthode de sciage au fil diamantaire : il s'agit de conserver tout le potentiel de la pierre. Au cas particulier, l'usage d'explosifs est totalement contre indiqué, alors que le Groupe MEAC-SAS entend mener à bien la commercialisation des blocs de marbre et que les blocs fautés sont purement et simplement concassés en vue d'alimenter l'usine d'Erbray.

3e - L'emplacement choisi pour aménager la plate-forme de stockage :

Deux intervenants (Mme Dreyfus et M. Sagon) ont proposé un emplacement différent pour l'implantation de la future plate-forme de stockage.

Préalablement au dépôt du dossier d'enquête, le groupe MEAC-SAS a étudié plusieurs implantations possibles et au final, la seule solution viable a été présentée et soumise à enquête.

L'aire de stockage en fond de carrière est réservée aux stocks de pierres concassées, alors que le stockage des blocs, compte tenu de l'étroitesse de la carrière, ne peut se faire qu'à l'extérieur de la zone exploitée.

Un transfert de la plate-forme sur les parcelles C 300 ou C 327, est exclu. En effet, ces parcelles sont situées hors de l'aire autorisée en carrière et il est facile de comprendre que cette solution demanderait, non seulement d'importants travaux d'aménagement, mais également l'occupation partielle de la parcelle C 298 et donc l'interdiction de toute circulation sur ce chemin de randonnée.

En outre un déboisement des dites parcelles serait nécessaire, conduisant à supprimer les protections visuelles sur le site tout en rapprochant l'exploitation, du Jard et du Fondrieux.

Enfin, cela interdirait – en cas de nécessité – aux Services d'Incendie et de Secours d'accéder à la réserve que constitue le plan d'eau du Jars : ce n'est pas envisageable.

La proposition retenue offre l'avantage d'être à proximité du local social et de la zone sécurisée de ravitaillement en carburant des engins, alors que l'absence de bois sur le terrain et la présence d'une clôture complète de la zone facilite la concrétisation du projet.

Le groupe MEAC-SAS se propose de réserver la plate-forme au stockage des blocs de marbre et occasionnellement aux produits concassés 30/150mm.

Cet aménagement sera dissimulé à la vue : un merlon végétalisé et des plantations sont prévus pour masquer l'aire de stockage.

Remarques du CE : Les raisons, invoquées par le Groupe MEAC-SAS, pour justifier l'emplacement retenu me paraissent tout à fait pertinentes dans la mesure où la configuration des lieux limite les possibilités (étroitesse de la carrière, plan d'eau et ruisseau à protéger, respect des consignes de sécurité, engagement du groupe pour aménager un chemin de randonnée pédestre et assurer la valorisation des fours à chaux ...). A rappeler ici, que les opérations de concassage s'effectueront – comme aujourd'hui – dans la carrière.

3f – Le circuit des eaux – Projet de rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux – Qualité des eaux – Alimentation en eau potable de la commune de Bouère, (annexe n° 9)

Le circuit des eaux :

La première partie du rapport laisse apparaître que le circuit actuel des eaux est parfaitement compatible avec les activités de la carrière. (voir page 9 : *Etudes hydrogéologiques - Les eaux souterraines et les eaux d'exhaure*).

Pour répondre à une question posée par MM. Marichal et Badier, il peut être précisé que le Jars a un déversoir naturel dans le Fondrieux à l'Est au niveau de la parcelle C 325. Néanmoins, l'écoulement du trop plein du plan d'eau vers le ruisseau est assez rare et a très peu d'influence sur le débit de cet affluent de la Taude. Le pétitionnaire estime en outre, que l'écoulement du Fondrieux vers le Jars est peu probable, voire impossible, compte tenu de la typologie des lieux et de l'écoulement naturel du ruisseau.

En ce qui la concerne, l'autorité environnementale prenant acte que « l'exploitant explore la possibilité d'un rejet dans le ruisseau de Fondrieux », regrette que « le dossier ne soit pas conclusif ... ».

En fait, un rejet d'eau dans le Fondrieux – rivière de 2^{ème} catégorie piscicole – lui apporterait un soutien d'étiage intéressant en période de basses eaux et assurerait la pérennité des zones humides situées en aval de la carrière.

En ce qui le concerne, le groupe MEAC-SAS s'est toujours déclaré disposé à examiner avec les personnes responsables et compétentes cette question qui, en cours d'enquête, a fait l'objet d'interventions de la part de M. Hériveaux (Président du Syndicat du Bassin de la Taude), de M. Poirier (Président départemental de la Fédération de la Pêche) et de MM. Marichal et Badier. (voir ci-dessus, page 24)

Par ailleurs, les conseils municipaux de Saint-Brice et de Bouère ont demandé d'une part, le respect des études menées dans le cadre du Contrat Restauration et Entretien de la Taude et de ses affluents et d'autre part, de limiter les rejets aux besoins réels.

Le groupe MEAC-SAS a pris acte des propositions faites pendant l'enquête et considère notamment qu'un rejet d'un débit de 40m³/h canalisé en période de basses eaux est tout à fait envisageable : ceci paraît devoir répondre aux demandes et conclusions des études menées à l'initiative du Syndicat du Bassin de la Taude, soucieux de la préservation du milieu piscicole.

De la même façon, le groupe a bien noté la demande pour que le rejet se fasse à partir du plan d'eau du Jars, de façon à permettre un nouveau filtrage avant évacuation dans le Fondrieux : il n'y est pas opposé. Cette solution éviterait, en outre, toute création nouvelle de bassins de décantation.

Les études étant maintenant terminées, toutes les parties intéressées doivent pouvoir se rencontrer afin de concrétiser ce projet d'un point de vue administratif, technique et financier notamment : consultation des services compétents en matière de police de l'eau, mise au point d'un calendrier, détermination des débits et de leur fréquence, réalisation des travaux, actualisation et suivi des analyses, surveillance des rejets et du milieu, effets des rejets sur les populations piscicoles, prévention des risques d'inondations...

Remarques du CE : Les observations de l'autorité environnementale ont permis de faire un point sur la question du rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux. Il n'est pas de la compétence du commissaire enquêteur d'organiser une réunion des parties concernées d'autant que la question est complémentaire par rapport à la demande présentée par le groupe MEAC et soumise à enquête.

Néanmoins, peut être suggérée à ce stade, l'inscription de ce dossier à un prochain ordre du jour du Comité de Suivi de la carrière du Bois-Jourdan à Bouère.

La qualité des eaux :

La qualité des eaux d'exhaure est aujourd'hui assez remarquable et l'ensemble des intervenants souhaite le maintien de cette qualité. La décantation des eaux se fait par sédimentation naturelle : aucun flocculant n'est utilisé.

Certains intervenants souhaiteraient que les normes maximales admises et concernant les MEST (35mg/l) se rapprochent du constat effectué (10 mg/l).



Le pétitionnaire fait remarquer que des contrôles périodiques sont effectués, et continueront de l'être dans le respect des directives qui lui seront données.

Remarques du CE : A priori, aucune information dans le dossier ne semble devoir justifier la modification des taux admissibles. Reste à considérer l'impact éventuel des volumes d'eau qui seront rejetés à l'avenir, dans le Jars.

La protection de la réserve en eau potable :

MM. Marichal et Badier se sont inquiétés des incidences éventuelles de l'exploitation – à terme – de la carrière sur le niveau de la réserve d'eau de la Mauditière à Grez-en-Bouère assurant l'alimentation en eau potable du secteur.

Le pétitionnaire rappelle qu'un suivi piézométrique est assuré au niveau de la Pélivière, située entre la Mauditière et la carrière : depuis 2003 et la reprise d'activité, aucune répercussion sur le niveau d'eau n'a été constatée. Il n'en demeure pas moins que la situation demeure sous surveillance et les contrôles piézométriques seront également poursuivis.

3g – Les risques incendie :

M. de Roquefeuil, craint un embrasement de la parcelle C 297 très sèche en été, du fait de la circulation routière. Cette parcelle est située à proximité de la nouvelle plate-forme et de la Petite Sévaudière, exploitée par l'intervenant.

Le pétitionnaire considère que les risques d'embrasement resteront identiques à ceux d'aujourd'hui dans la mesure où aucun camion du groupe ne circulera sur la prairie, ni même sur la RD 213 de façon habituelle.

Remarque du CE : Le plan d'eau du Jars est une réserve importante pour la lutte contre l'incendie : il est situé à proximité de la parcelle C 297.

3h – Garanties décennales :

Pour répondre à une question de M. de Roquefeuil, le pétitionnaire précise que les garanties décennales ne peuvent être remises en cause du fait de la présence d'une installation classée, comme un carrière.

3i – Etude et suivi écologique :

L'emprise de la carrière est située en ZNIEFF de type I. Le Groupe MEAC-SAS a entrepris avec Mayenne Nature Environnement, de nombreuses actions permettant la préservation du site, la protection et le développement d'espèces patrimoniales.

Le suivi conjoint mis en place a démontré toute son efficacité et le Groupe MEAC-SAS entend bien poursuivre sa collaboration avec l'association et dans ce cadre, la présence des chèvres sera maîtrisée : d'ores et déjà, une clôture a été mise en place à l'entrée du site, pour éviter le piétinement engendrant une dégradation du sol.

3j – Conditions de remise en état du site et son devenir :

M. Chevallier Chantepie de Saint Luc, a souhaité connaître avec plus de détails, les conditions de remise en état du site et son devenir.

La remise en état du site sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et devra être terminée à la date d'expiration de l'arrêté d'autorisation. Elle devrait aboutir à la création d'un espace à vocation écologique et patrimonial, l'excavation étant mise en eau. La préservation des zones à fort potentiel écologique aux abords est prévue, le tout dans un espace clos et non dérangé. (annexes n° 11 et n° 12)

Après exploitation, le Groupe MEAC-SAS, qui d'ores et déjà a prévu de garantir financièrement la remise en état du site et qui n'exclut pas la possibilité de solliciter une nouvelle autorisation le moment venu,

considère qu'il y aura lieu d'étudier, soit avec la municipalité, soit avec des associations crédibles, le transfert de la gestion du site.

Remarques du CE : Il est clair que le groupe MEAC-SAS souhaite préserver le site de la carrière du Bois-Jourdan. Les grandes lignes, propres à assurer la remise en état des lieux, n'ont fait l'objet d'une quelconque opposition. Les accords conclus entre le pétitionnaire et Mayenne Nature Environnement sont le gage d'une protection assurée de cette zone sensible. Enfin, les garanties financières, d'ores et déjà prévues, attestent de la volonté du groupe d'assurer la pérennité du milieu.

3k – Mesures compensatoires :

Certains intervenants ont demandé l'aménagement d'un chemin piétonnier, à l'Ouest de la carrière (au sortir du chemin pédestre) et le long de la RD 213. La municipalité de Bouère a également sollicité une étude à ce sujet.

Le groupe MEAC-SAS rappelle que, depuis quelques années déjà, de nombreux aménagements ont été réalisés par ses soins : débroussaillage et entretien des chemins communaux entre la RD 213 et les silos, accord tacite pour le passage sur le chemin-parcelle C 298...

Il estime que la création d'un nouveau chemin à l'intérieur de la carrière – avec déplacement de clôture – est incompatible avec les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et à la sécurité des tiers notamment.

En revanche il est signalé que la distance, existant entre la clôture de la carrière et le bas côté de la route, est suffisante pour envisager, en liaison avec les services ayant la charge de l'entretien de ces espaces, un dégagement plus fréquent permettant la circulation des piétons.

Remarque du CE : La demande présentée est indépendante du dossier d'enquête proprement dit. Cependant les arguments développés par le groupe MEAC-SAS à ce sujet me paraissent tout à fait pertinents : les éléments liés à la sécurité des tiers et aux conditions d'exploitation de la carrière, me semblent en effet devoir être considérés en priorité.

3l – Comité de suivi :

Mme Dreyfus et M. de Roquefeuil ont souhaité faire partie du Comité de suivi, mis en place par le pétitionnaire et la mairie de Bouère. Satisfaction leur sera donnée.

3m – A propos de l'intervention de M. de Morel

M. de Morel s'est prononcé défavorablement sur la demande présentée par le groupe MEAC-SAS, dénonçant le bruit, la pollution atmosphérique par les poussières et la circulation des camions : ses observations rejoignent celles émises par les autres intervenants et tous les éléments de réponse figurent dans les paragraphes 3a, 3b et 3c, énumérés ci-dessus.

Par ailleurs M. de Morel considère que le projet proprement dit « n'apportera aucun emploi à la commune ». Il est certain que le potentiel d'emplois est limité alors que la découpe des blocs de marbre est affaire de spécialistes.

Néanmoins, lorsque l'exploitation aura trouvée un rythme régulier de fonctionnement, il est permis de penser que de la main-d'œuvre locale – dès lors qu'elle aura acquis les compétences nécessaires – pourra être employée sur le site.

Remarque du CE : Je n'ai pas rencontré M. de Morel qui est intervenu directement sur le registre d'enquête. Les objections qu'il présente contre la poursuite de l'exploitation de la carrière, sont à considérer, par rapport aux mesures compensatoires adoptées d'une part et, aux objectifs à atteindre d'autre part, notamment la valorisation du marbre de Bois-Jourdan, qui apporte à la commune une indiscutable reconnaissance et engendre nécessairement des retombées économiques.

IV - Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

IVa – Conclusions du commissaire enquêteur

IVb – Avis du commissaire enquêteur

IVa - Conclusions du commissaire enquêteur :

La demande présentée et soumise à enquête publique par le Groupe MEAC-SAS dont le siège social se situe à Saint-Georges-sur-Eure (Eure et Loir), a pour objet d'obtenir l'autorisation de poursuivre pour une période de 30 ans (2013/2043), l'exploitation de la carrière du Bois-Jourdan à Bouère en Mayenne.

Cette demande s'inscrit dans une démarche économique, dans la mesure où le marché a besoin des produits extraits, mais également dans un souci de mettre en valeur une richesse patrimoniale, alors que le potentiel de la carrière paraît tout à fait suffisant pour permettre au groupe MEAC de mener à bien ses projets.

Après de la production de pierres calcaires destinées à alimenter l'usine que possède le groupe à Châteaubriant, en Loire Atlantique et qui après transformation, sont utilisées soit en agriculture (valorisation des sols, alimentation pour animaux) soit dans l'industrie (charges minérales, enduits, industrie du papier...) soit encore dans l'environnement (produits antipollution), le groupe a décidé de reprendre l'exploitation de blocs de marbre utilisés dans le secteur des bâtiments ou monuments historiques notamment.

Le marbre de Bois-Jourdan est, en effet, connu dans le monde entier et l'initiative du groupe MEAC-SAS assurera à coup sûr une reconnaissance au bénéfice de la commune de Bouère et plus largement à celui du département de la Mayenne.

Afin de stocker ces blocs de marbre, la société a prévu de créer dans l'emprise de la carrière une plateforme hors zone d'exploitation, et de mettre en place également et au même niveau, une réserve de carburant (fuel GNR), une zone destinée à l'alimentation en carburant des divers engins et enfin d'aménager des locaux techniques et sociaux.

Ces structures seront dissimulées à la vue par l'implantation de merlons et de haies bocagères.

Parmi les autres aménagements prévus, à noter la création d'une nouvelle piste interne pour la circulation des camions et le déplacement, de l'accès à la carrière, situé au Sud (parcelle C 298), afin de faciliter le trafic.

L'ensemble des installations nécessaires à l'exploitation est en place et les méthodes d'exploitation ne seront pas modifiées (tirs de mines et découpe des blocs au fil diamantaire).

Le volume de production restera également identique à celui d'aujourd'hui : 62 500 tonnes en moyenne, sans pouvoir excéder 75 000 tonnes.

Bien entendu, l'exploitation d'une carrière n'est pas sans risques et apporte nécessairement diverses nuisances. L'étude d'impact a démontré très clairement la volonté du groupe de pallier cette problématique par des mesures adaptées et après de nombreux contrôles et analyses : la qualité des eaux d'exhaure, après décaantation, témoigne du soin apporté dans le processus d'exploitation.

L'emprise de la carrière proprement dite est située en ZNIEFF de type I. Jusqu'à présent le Groupe MEAC-SAS s'est attaché à procéder à divers aménagements afin d'assurer la protection du milieu. Une convention pluriannuelle de suivi a été conclue avec Mayenne Nature Environnement, ce qui paraît être un sérieux gage pour l'avenir, en matière de protection environnementale, ainsi que les garanties financières d'ores et déjà prévues.

De la même façon, les fours à chaux, présents sur le site, font l'objet d'un entretien régulier : ils figurent en bonne place sur les circuits de découverte, qui ont pour thème l'exploitation du sous-sol et servent d'abri pour des colonies de chauves souris.

Le groupe MEAC-SAS est également ouvert à toutes suggestions, permettant l'amélioration de l'environnement de la carrière. C'est ainsi qu'il est tout disposé à examiner avec les services compétents et les personnes responsables, dans le respect du milieu piscicole, le rejet des eaux d'exhaure qui peuvent être

un soutien d'étiage efficace du Fondrieux d'une part et, permettre la pérennité des zones humides en aval de la carrière d'autre part.

La remise en état des lieux devrait être orientée vers un espace à vocation écologique et patrimonial. La conservation de l'ensemble des aménagements réalisés pour la protection des espèces animales ou végétales est prévue (pelouses calcicoles, réserves entomologiques, zone d'hivernage des chauves-souris...).

A terme et après exploitation, compte tenu de l'ennoisement naturel du milieu, la carrière sera mise en eau, ce qui paraît à l'évidence une bonne solution dans la mesure où, pour le remblaiement des excavations, est exclu tout apport de matières extérieures.

IVb - Avis du commissaire enquêteur :

Vu la demande présentée auprès du préfet de la Mayenne, le 5 octobre 2011 par le Groupe MEAC-SAS, domicilié à Saint-Georges-sur-Eure (Eure et Loir) tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la carrière du Bois-Jourdan à Bouère (Mayenne), pendant une durée de trente ans,

Considérant l'étude d'impact réalisée et constitutive du dossier d'enquête publique,

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012 inclus,

Considérant que la demande du Groupe MEAC-SAS, s'inscrit dans la continuité des activités menées jusqu'à présent,

Considérant que la situation économique et financière du Groupe MEAC-SAS apparaît saine,

Considérant l'avis donné par l'autorité environnementale le 13 avril 2012,

Considérant les avis donnés par les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique,

Considérant le mémoire établi par le pétitionnaire, en réponse aux interventions du public et des associations enregistrées pendant l'enquête,

Après avoir procédé à l'analyse de l'ensemble des éléments qui m'ont été fournis,

J'émet un avis favorable, à la délivrance par M^{me} la Préfète de la Mayenne, en faveur du Groupe MEAC-SAS – domicilié 26, rue Henri IV – BP 29 – 28190 - Saint-Georges-sur-Eure :

• d'une autorisation de poursuivre pendant une durée de 30 ans (2013/2043) l'exploitation de la carrière de Bois-Jourdan à Bouère en Mayenne (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE),

• d'une autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière selon les modalités actuelles prévues pour l'extraction de la roche (décompage de blocs à l'aide d'un fil diamantaire, tirs de mines verticales en profondeur),

• d'une autorisation de mettre en service dans le périmètre de la carrière, un groupe mobile de traitement des matériaux (criblage et concassage) dont la puissance totale sera de 380 kW, contre 150 kW aujourd'hui, (rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE),

• d'une autorisation, au titre de la rubrique 2517-2 des ICPE, pour la mise en service d'une plateforme à usage de stockage de matériaux et d'accueil d'équipements sociaux et techniques sur des parcelles voisines de la zone d'extraction, propriétés du groupe MEAC-SAS.

Le Commissaire enquêteur,



Jean Poulain

Annexes

- Arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012, Mme la Préfète de la Mayenne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société MEAC, domiciliée à Saint-Georges-sur-Eure (Eure et Loir) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage-criblage aux lieux dits Le Champ des Perrières, les Carrières, les Perrières, le Pré des Carrières et le Coteau de la Mare à Bouère en Mayenne	1
- Décision du président du tribunal Administratif de Nantes, du 22 mars 2012, portant désignation du commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête	2
- Copie des annonces légales de l'enquête, parues dans la presse	3
- Carte de localisation de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012, effectué par le pétitionnaire	4
- Avis de l'autorité environnementale du 13 avril 2012	5
- Carte de localisation du site	6
- Vue aérienne du site et de sa périphérie	7
- Situation cadastrale du projet	8
- Circuit actuel des eaux	9
- Circuit futur des eaux	10
- Plan de l'état actuel	11
- Plan de l'état final	12
- Procès verbal de notification de fin d'enquête publique du 24 juillet 2012	13
- Mémoire en réponse aux interventions du public et des associations enregistrées pendant l'enquête *, établi par le pétitionnaire	14

* Voir pages 22 à 25 de la seconde partie du rapport





PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 2012116-0005 du 25 avril 2012
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois sur la demande présentée
par la société GROUPE MEAC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter,
après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage-criblage
aux lieux-dits Le Champ des Perrières, Les Carrières, Les Perrières, Le Pré des Carrières
et Le Cuteau de la Mare à Bouère

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 5 octobre 2011, par la société GROUPE MEAC SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage-criblage aux lieux-dits Le Champ des Perrières, Les Carrières, Les Perrières, Le Pré des Carrières et Le Cuteau de la Mare à Bouère ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 6 février 2012 ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 22 mars 2012 désignant Monsieur Jean POULAIN comme commissaire-enquêteur et Monsieur Yves BOURDIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à un mois est ouverte du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012 inclus, sur la commune de BOUERE concernant la demande présentée par la société GROUPE MEAC SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage-criblage aux lieux-dits Le Champ des Perrières, Les Carrières, Les Perrières, Le Pré des Carrières et Le Cuteau de la Mare à Bouère.

Handwritten mark

Article 2 : Monsieur Jean POULAIN est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de monsieur Jean POULAIN, monsieur Yves BOURDIER, commissaire-enquêteur suppléant, sera chargé de le remplacer jusqu'à la fin de l'enquête publique.

A ce titre, le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de BOUERE, pour y recevoir en personne les observations des tiers les lundi 18 juin 2012 de 9h00 à 12h00, mardi 26 juin 2012 de 9h00 à 12h00, samedi 7 juillet 2012 de 9h00 à 12h00, jeudi 12 juillet 2012 de 9h00 à 12h00 et jeudi 19 juillet 2012 de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de BOUERE ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de BOUERE afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif : les lundi, mardi, jeudi et samedi, de 9h00 à 12h00, le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Bouère, Grez en Bouère et Saint Brice, ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut Anjou.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête à Madame la préfète de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en deux documents séparés, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site de la préfecture (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « environnement », onglet « dossier ICPE en cours ») et à la mairie de BOUERE, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale et conformément aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par la préfète de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Denis VILLEDIEU, directeur de production ou monsieur Didier BURGAIN, directeur de site, La Ferronnière - 44110 ERBRAY au 02.28.50.40.12.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, les maires de Bouère, Grez en Bouère et Saint Brice et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

22/03/2012

N° E12000102 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

VU enregistrée le 13/03/12, la demande par laquelle le Préfet de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'autorisation, pour le Groupe MEAC SAS, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière située aux lieux-dits "Le Champ des Perrières", "Les Carrières", "Les Perrières", "Le Pré des Carrières" et "Le Coteau de la Mare" sur le territoire de la commune de Bouère ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean POULAIN, fonctionnaire en retraite, demeurant 60 rue Adjudant Deslandes - LAVAL (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

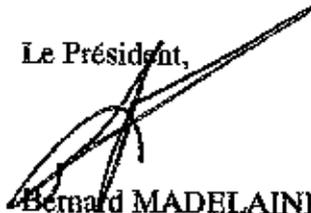
ARTICLE 2 : Monsieur Yves BOURDIER, commandant de police en retraite, demeurant 2 impasse des Mésanges - CHANGÉ (53810), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

✍

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Mayenne, à Monsieur Jean POULAIN et à Monsieur Yves BOURDIER.

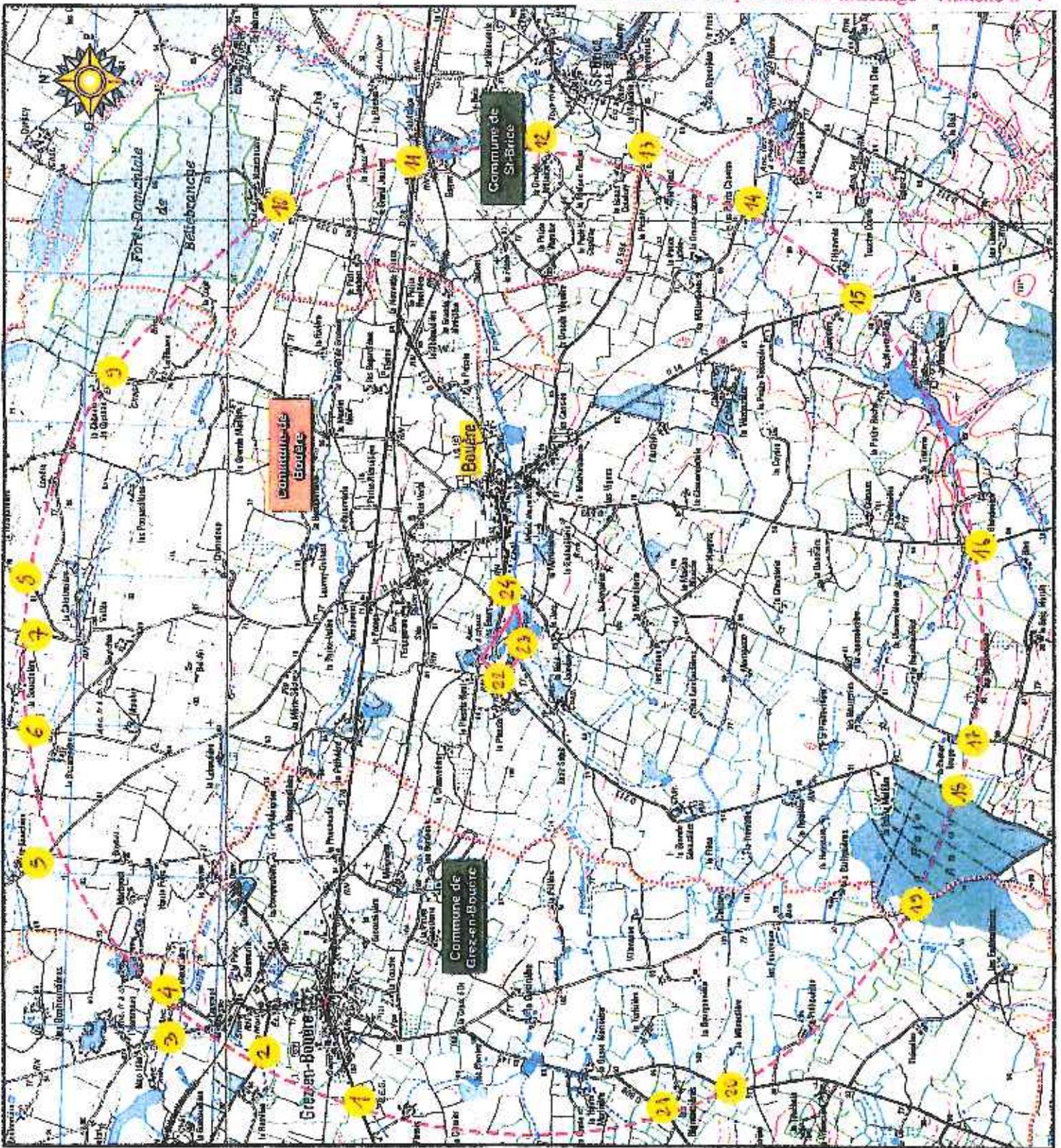
Le Président,


Bernard MADELAINE



Copie des annonces parues dans la presse

Ouest - France	Haut Anjou
<p>Quest-France Mayenne Mercredi 23 mai 2012</p> <p>Avis administratifs</p> <p>Préfecture de la MAYENNE Bureau des procédures environnementales et foncières</p> <p>Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Une enquête publique se déroulera sur la commune de Bouère du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus concernant la demande présentée par la société Groupe Meac SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière située aux lieux-dits « Le Champ des Perrières », « Les Carrières », « Les Perrières », « Le Pré des Carrières » et « Le Coteau de la Mare » à Bouère.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Bouère, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et samedi, de 9 h à 12 h, le vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie pour être annexées au registre.</p> <p>M. Jean Poulain, commissaire-enquêteur titulaire (ou M. Yves Bourdier, commissaire-enquêteur suppléant), sera présent à la mairie de Bouère et y recevra en personne les observations des tiers les lundi 18 juin 2012 de 9 h à 12 h, mardi 26 juin 2012 de 9 h à 12 h, samedi 7 juillet 2012 de 9 h à 12 h, jeudi 12 juillet 2012 de 9 h à 12 h et jeudi 19 juillet 2012 de 9 h à 12 h.</p> <p>Toute personne intéressée peut prendre connaissance, à la Préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site de la préfecture (http://mayenne.gouv.fr, rubrique "environnement", onglet "dossier ICPE en cours") ainsi qu'à la mairie de BOUÈRE, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.</p>	<p>Haut-Anjou Vendredi 25 mai 2012</p> <p>PRÉFECTURE DE LA MAYENNE BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES</p> <p>INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Une enquête publique se déroulera sur la commune de BOUÈRE du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus concernant la demande présentée par la société GROUPE MEAC SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière située aux lieux-dits : "Le Champ des Perrières", "Les Carrières", "Les Perrières", "Le Pré des Carrières" et "Le Coteau de la Mare" à BOUÈRE.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de BOUÈRE, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et samedi, de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie pour être annexées au registre.</p> <p>Monsieur Jean POULAIN, commissaire-enquêteur titulaire (ou Monsieur Yves BOURDIER, commissaire-enquêteur suppléant), sera présent à la mairie de BOUÈRE et y recevra en personne les observations des tiers les lundi 18 juin 2012 de 9h à 12h, mardi 26 juin 2012 de 9h à 12h, samedi 7 juillet 2012 de 9h à 12h, jeudi 12 juillet 2012 de 9h à 12h et jeudi 19 juillet 2012 de 9h à 12h.</p> <p>Toute personne intéressée peut prendre connaissance, à la Préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site de la préfecture (http://mayenne.gouv.fr, rubrique "environnement", onglet "dossier ICPE en cours") ainsi qu'à la mairie de BOUÈRE, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.</p>
<p>Mercredi 23 mai 2012</p>	<p>Vendredi 25 mai 2012</p>



CARTE DE LOCALISATION

Emprise de la carrière autorisée visée par le projet de modification des conditions d'exploitation

Limite communale

Commune d'implantation de l'installation classée

Communes comprises dans le rayon d'affichage

Rayon d'affichage de 3 km

Echelle : 1/25 000

d'après les cartes IGN n°1520 Est et 1519 est à 1/25 000.

Position Panneau au 25/05/12



SPORMA M2AC
BOISSE
Division de l'Ardenne
Commissaire de l'Énergie

FASEL

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le

13 AVR. 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « Carrière du Bois Jourdan »
située sur la commune de BOUERE (53)

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « Carrière du Bois Jourdan » située sur la commune de Bouère (53380) présentée par le Groupe MEAC SAS.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du Code de l'Environnement).

1 Présentation du projet

Le groupe MEAC est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonates de calcium et de magnésium, destinés à de multiples usages, dans les secteurs industriels, agricoles et environnementaux. Il exploite une carrière de roches ornementales (marbres) nommée « carrière du Bois Jourdan », située aux lieux-dits « le champ des Perrières », « les carrières », « les Perrières », « le pré des carrières » et « le couteau de la mare » à Bouère (53290), sous couvert d'un arrêté du préfet du 29 décembre 2005.

Cette installation, actuellement autorisée pour une durée de 20 ans, dispose d'une surface d'environ 6,22 ha, dont 3,8 ha en extraction, pour une capacité moyenne de production de 62 500 t/an de matériaux commercialisés.

Outre le renouvellement à l'identique de l'autorisation actuelle sollicitée pour une durée de 30 ans, l'exploitant souhaite intégrer une extension d'une surface de 1,14 ha, dont il est déjà propriétaire, qui sera exclusivement affectée aux stockages des matériaux à expédier et aux annexes de la carrière (réserve d'hydrocarbures, aire étanche, locaux sociaux...). Elle permettra de porter le volume total de matériaux entreposés à 25 000 m³ dont 4 500 m³ de blocs, soit 1 an de production. Une piste et un nouvel accès seront créés pour la desservir.

Le carrier souhaite poursuivre les extractions selon plusieurs techniques dont une, privilégiée, de confection de roches ornementales par sciage des blocs de marbre qui permet, en outre, la production concomitante de calcaire concassé destiné à la fabrication du carbonate de calcium, par récupération des chutes.



La seconde méthode d'extraction reste l'abattage de masse par tirs de mines, tel qu'il est accordé depuis 2005. Avant leur expédition vers l'usine d'Erbray, les matériaux sont calibrés à une granulométrie inférieure à 150 mm correspondant à la spécificité d'admission dans l'usine. Quelque soit la technique d'extraction, le site utilise un groupe mobile de broyage-concassage primaire, après l'usage d'un brise roche, et au besoin, d'un groupe mobile de scalpage et de concassage.

Les produits finis se répartissent entre les blocs marbriers sous le label « marbre du Bois Jourdan », les pierres calcaires concassées 0/150 pour la production de carbonate à Erbray ou comme granulats (y compris les stériles, commercialisés en granulats) pour les marchés routiers locaux.

Les installations envisagées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement :

2510-1	exploitation d'une carrière	p moyenne : 62 500 t/an p maximale : 75 000 t/an surface : 6,2 ha	p moyenne : 62 500 t/an p maximale : 75 000 t/an surface : 7,4 ha	a	3	(b) (d)
2515-1	concassage, criblage... de roches massives (granites)	puissance installée : 120 kw	puissance installée : 380 kw	a	2	(b) (d)
2317-2	station de transit de produits minéraux	20 000 m ³	25 000 m ³	d	---	(b) (d)

* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

Pour l'exercice de ses activités, la carrière dispose d'installations annexes - comme un atelier d'entretien d'engins à moteur (80 m²), une citerne aérienne de carburant pour l'alimentation des engins (3 m³) avec son poste de ravitaillement associé (0,3 m³/h) - ainsi que divers petits matériels nécessaires à l'atelier.

2. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- la carrière se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type 1 « Carrières et fours à chaux de Bois Jourdan », directement liée à l'exploitation du calcaire ;
- certains éléments patrimoniaux de la commune de Bouère sont situés à proximité immédiate : c'est le cas des lieux-dits « Le Plessis », « La petite Sévaudière » et le « Château de Bois Jourdan » (à 370 m), ce dernier étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;
- une sensibilité patrimoniale forte avec la présence de vestiges (non protégés) d'une exploitation passée, notamment plusieurs fours à chaux implantés sur le carreau ;
- la carrière est intégrée à plusieurs parcours de chemins de randonnée qui proposent la découverte des patrimoines de Bouère ;
- les réseaux d'eaux superficielles sensibles, avec la proximité du ruisseau du Fondrieux, un affluent de la Taude ;
- les incidences traditionnellement rencontrées lors des extractions de matériaux concernant les bruits, poussières, vibrations...

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - Etat initial

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude, avec une expertise écologique réalisée par Mayenne Nature Environnement (MNE). Le site de la carrière n'est plus aussi favorable aux amphibiens car la partie centrale de la carrière est aujourd'hui asséchée et exploitée. L'expertise de MNE montre toutefois que les incidences de l'exploitation ne remettent globalement pas en cause les intérêts de la zone, concernée par la ZNIEFF de type 1 « Carrière et four à chaux de Bois Jourdan ». Il est à noter qu'une zone humide potentielle est identifiée au sein de cette ZNIEFF dans la pré-localisation des zones humides de la DREAL. Elle concerne l'excavation laissée en eau qui n'est pas directement concernée par le projet. En outre, du fait des caractéristiques hydrodynamiques de la roche, le pompage des eaux dans les plans d'eau de la carrière n'aura pas d'effet sur le niveau des plans d'eau des anciennes carrières périphériques.

La carrière du « Bois Jourdan » et ses installations de traitement associées sont actuellement autorisées pour une durée de 20 ans par un arrêté du préfet du 29 décembre 2005. L'état initial répertorie les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur le projet : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en novembre 2009 et les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sarthe Aval en cours d'approbation, le schéma départemental des carrières (SDC). Ces documents n'opposent pas de contrainte particulière au projet.

D'octobre 2009 à septembre 2010, dans le cadre de la demande de renouvellement, l'association Mayenne nature environnement (MNE) a réalisé une expertise écologique des milieux biologiques de la carrière, de la future plateforme technique ainsi que des abords du site. Les résultats ont été comparés à ceux de l'étude menée en 2002 pour le dossier précédent. Dans ses conclusions, MNE indique que :

- les relevés montrent un nombre croissant d'espèces contactées pour la plupart des taxons (en référence à 2002) ;
- l'enrichissement sensible de la biodiversité n'est, dans son ensemble, pas altéré par la reprise de l'activité extractive en 2005. Toutefois, une légère baisse est constatée, entre 2004 et 2010, sur les populations d'orchidées, de batraciens et d'ophidiens (effets induits par la présence de chèvres, la mise à sec du carreau et la reprise des fronts) ;
- les aménagements préconisés en 2002 ont bien été réalisés par le carrier.

3.2 - Justification du projet

La reprise de cette carrière par le Groupe MEAC tient de sa volonté de diversifier et de pérenniser les approvisionnements de son usine d'Erbray, un établissement de production de carbonate de calcium utilisé en agriculture. Le choix de la carrière de Bouère tient à sa proximité de l'usine, située à 80 km d'Erbray, un gisement de calcaire rare dans le massif armoricain.

Avec la reprise de l'extraction de roches environnementales, le gisement retrouve sa valeur patrimoniale (architectures et décorations de prestiges, tels le Trianon, le Louvre ou le Trocadéro...), tout en répondant aux besoins d'approvisionnements de l'usine d'Erbray qui récupère les chutes de l'extraction des blocs de marbre. Ces productions concomitantes optimisent le niveau de valorisation du gisement. Les 12 500 t/an de blocs de marbre à forte valeur ajoutée s'ajoutent à la production de 50 000 t/an de calcaires concassés qui représentent 12,5% des approvisionnements annuels de l'usine.

3.3 - Effets du projet sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser

La création de la nouvelle plateforme va entraîner la disparition provisoire d'une prairie (espace d'alimentation pour les insectes et les chauves-souris) mais le maintien et la restauration de milieux ouverts dans la carrière permettent de compenser partiellement ces effets.

L'étude hydrogéologique qui a évalué les effets de la carrière sur les eaux superficielles et souterraines, conclut qu'aucune influence de la carrière n'est attendue sur les eaux souterraines. Toutefois, le suivi semestriel (haute et basse eau) du niveau d'eau des 3 puits les plus proches reste recommandé, sans qu'à ce jour, aucun rabattement n'ait été constaté sur ces ouvrages. La carrière n'a aucune relation avec la ressource locale en eau potable produite par le captage AEP de « La Mauditière ».

Il manque une carte de synthèse permettant de superposer les zones d'intérêt environnemental et les évolutions qui vont découler du projet. Manquent également des photomontages permettant de rendre compte de manière lisible des évolutions paysagères, notamment au niveau de la zone de stockage, et la taille des photos présentées est trop réduite pour rendre compte des effets attendus du projet.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état sera orientée vers un espace à vocation écologique et patrimoniale. Ce choix permettra d'observer la reconquête des milieux (habitats naturels calcicoles) et de développer la création d'aménagements pédagogiques autour de l'activité extractive et des fours à chaux (patrimoine historique). Ces derniers pourront alors s'insérer dans les infrastructures de la commune et être gérés par la municipalité au travers d'une convention visant à pérenniser la vocation patrimoniale du site.

Le maire de la commune de Bouère, consulté sur les conditions de remise en état des terrains après exploitation de la carrière conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du code de l'environnement, a émis un avis favorable aux conditions de réaménagement présentées par l'exploitant.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact. Toutefois, il ne présente pas de carte permettant d'identifier où sont situés les principaux impacts au regard de secteurs d'intérêts environnementaux.

4. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 - Effets sur les milieux (faune-flore) et mesures envisagées

Dans l'ensemble, les actions préconisées dans le cadre des précédents arrêtés et engagées depuis 2002 ont eu des effets positifs sur la préservation de la faune et de la flore. Pour rappel, les principales mesures étaient :

- la conservation des fours à chaux et la protection de leurs accès ;
- l'entretien de la parcelle C327, accolée au périmètre autorisé et propriété du carrier, en pelouse ouverte favorable aux insectes ;
- l'installation des chiropères au niveau des fours à chaux au Nord-Ouest et au Sud de la zone actuelle d'excavation (augmentation des capacités d'accueil) ;
- la gestion écologique de la carrière par pâturage de chèvres et de moutons (pas de produits phytosanitaires) ;
- l'entretien de la mare pour les amphibiens et les odonates à proximité du plan d'eau du Jars.

Par ailleurs, au regard des impacts attendus du nouveau projet et du constat effectué en 2010 par MINE, des ajustements et mesures complémentaires sont prévus, notamment :

- la conservation (sans stockage de blocs) de la partie Sud de la parcelle C 296 (plateforme), sur une bande de 5 m sur 30 m, afin de préserver la station d'Orchis bouc ;
- la préservation des secteurs apparentés à des pelouses sèches (entretien des terrains par les chèvres, préservation des stations de laitue pérenne et de cirse laineux) ;
- l'absence d'abatage de masses par tirs de mines entre le 15 octobre et le 1^{er} avril (tranquillité des chauves-souris) ;
- la réhabilitation d'une dépression temporaire humide au pied d'une falaise ;
- la création de réserves entomologiques dans deux secteurs de la carrière, préférentiellement en pied de fronts (ces espaces seront adaptés en fonction des phases d'exploitation) ;

L'exploitant a par ailleurs passé une convention de suivi pluriannuelle, visant à évaluer les mesures précitées en faveur de la biodiversité et de son développement, ainsi qu'à assurer le suivi spécifique de l'azuré du serpolet, un papillon protégé au niveau national et déterminant dans le cadre de l'inventaire de la ZNIEFF.

L'examen des effets indirects n'a mis en évidence aucune nécessité d'intervention corrective ou compensatoire pour les zones périphériques de la carrière comme sur les sites Natura 2000, très éloignés de la carrière.

4.2 - Prévention des risques accidentels

A l'exception des risques liés à l'usage des explosifs et à la pollution des eaux, les conséquences des autres accidents susceptibles de se développer ont une faible occurrence de sortir des limites du site.

Par contre, nombre d'entre-eux peuvent conduire à des conséquences graves pour le personnel, comme les chutes, la noyade, l'enfouissement ou les accidents de la circulation. Ces risques pour les personnels de la carrière sont pris en compte par les différents titres du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) qui prescrit les mesures correspondantes nécessaires à la limitation de leur apparition et à la réduction de leurs conséquences. Ces mêmes événements, qui constituent également de véritables enjeux de sécurité pour les tiers, justifient les mesures d'interdiction d'accès de la carrière au public (clôtures, portails, panneaux...).

Les conditions de transport, de manipulation et d'utilisation des explosifs répondent à des règles de sûreté et de sécurité strictes précisées dans des consignes appliquées par l'exploitant et l'entreprise sous-traitante des tirs. Aucun dépôt n'est prévu sur le site.

4.3 - Intégration paysagère

La carrière du Bois Jourdan, qui fait partie d'un réseau d'anciennes carrières, est le témoignage de l'activité traditionnelle d'exploitation du sous-sol de la région de Bouère, comme l'attestent les nombreux vestiges locaux de fours à chaux et autres carrières de marbre ou de pierres à chaux.

La carrière devrait rester discrète grâce à une topographie favorable et à la présence d'écrans végétaux importants qui participent à la limitation de son impact paysager.

Le château de Bois Jourdan, situé à seulement 370 m de la carrière, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1980. Son rayon de protection de 500 m recoupe le périmètre autorisé de la carrière. L'étude d'impact précise que la topographie et le couvert végétal font qu'il n'y a aucune visibilité sur la carrière depuis le château, ni aucune co-visibilité. Il en est de même pour le bourg de Bouère et les habitations riveraines.

Néanmoins, l'absence de photomontages et la taille des photos proposées (centrées sur chaque élément patrimonial) ne permettent pas de juger de façon pertinente ni la réalité actuelle de cette co-visibilité, ni les possibles évolutions induites par le projet (perception de la zone de stockage notamment).

4.4 - Emissions de poussières

Avec la méthode d'exploitation traditionnelle, les poussières proviennent de la zone d'extraction (forages et tirs de mines), des unités de traitement (reprises et broyage-concassage), des stocks et de la circulation des engins et des camions sur les pistes.

En production de blocs, les émissions produites par opérations de découpe (foration des passages des fils diamantés et tronçonnage des bases de blocs) et le traitement des chutes (brise roches) se substituent aux émissions des tirs de mines et de reprise en pied de front.

L'aire de stockage et ses reprises associées sont également sources d'émissions de poussières.

Les poussières susceptibles d'être émises par les camions restent limitées de part la nature des chargements (blocs ou pierres calcaire de forte granulométrie). Le confinement des opérations d'extractions et de traitements des matériaux dans la fosse, la conservation des protections végétales périphériques et la réalisation de travaux en voie humide limitent ces émissions. Les campagnes de mesures de retombées de poussières réalisées dans le cadre du suivi de l'exploitation actuelle montre un empoussièrement acceptable du site et de ses alentours. L'exploitant propose de poursuivre la surveillance des émissions diffuses de poussières en périphérie de la carrière à l'aide des plaquette de dépôt.

4.5 - Protection de la ressource en eau

Le broyage-concassage des matériaux est un procédé de traitement à sec. Par contre, les opérations de sciage et équarrissage sont réalisées par voie humide. La consommation d'eau liée, estimée à près de 4 500 m³/an, ainsi que les besoins d'arrosages des pistes, sont prélevés dans le fond de fouille ou bassin de décantation.

En tenant compte du développement maximal des extractions, le débit maximal de pompage des eaux d'exhaure (souterraines et ruissellement) est de 160 m³/h, limité par le matériel (70 m³/h actuellement effectif). Ces effluents sont collectés en un point bas de la zone d'extraction où ils subissent une première décantation et sont transférés dans le bassin de décantation de 165 m³ en sortie de carrière (correspondant aujourd'hui à la partie inondée de l'excavation). Ils sont ensuite pompés pour être rejetés, via une canalisation, actuellement dans le plan d'eau de Jars, qui procède à une troisième décantation.

L'exploitant explore la possibilité d'un rejet dans le ruisseau « Fondrieux ». Pour cela, il procède à une évaluation de l'incidence hydraulique de cet apport dans le ruisseau, sur la base du débit nominal de la pompe d'exhaure de 160 m³/h (qu'il estime surdimensionné). Sa conclusion laisse apparaître qu'une restitution de 0,044 m³/s au Fondrieux constituerait un soutien appréciable de son étiage, sans entraîner de risque de débordement en période de hautes eaux. Au besoin, il propose de réguler le débit de restitution de manière mécanique (pompe) en utilisant le bassin de fond de carrière comme tampon.

Il est regrettable que le dossier ne soit pas conclusif à ce stade. L'absence d'incidences du projet sur les débits du Fondrieux étant supposée, ce point doit être approfondi. Les modalités de rejets (volumes, périodes...) devront être précisées.

Les matières en suspension (MES) ont fait l'objet d'une étude d'acceptabilité du rejet par le milieu récepteur. A la concentration maximale de 10 mg/l que l'exploitant se propose de respecter (l'arrêté actuel prévoit une concentration de rejet de 35 mg/l), le rejet ne dégrade pas la classe IB (< 25 mg/l) du Fondrieux, définie dans le SEQ-Eau, correspondant à l'objectif de la Taude, y compris pendant les périodes d'étiage.

L'exploitant propose un suivi quantitatif de son rejet (débit et volume) et des puits (niveau) ainsi qu'un suivi qualitatif semestriel en période de hautes et basses eaux des rejets d'exhaure.

Par ailleurs, des mesures particulières sont retenues pour les opérations susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux superficielles et souterraines par les hydrocarbures, notamment une aire étanche raccordée à un séparateur d'hydrocarbures à construire. Les stockages de produits dangereux sont en rétention.

4.6 - Nuisances sonores

Les horaires de travail couvrent les périodes de 7h à 20h, du lundi au vendredi, pendant les campagnes d'exploitation. Les sources de bruits les plus prégnantes ont pour origine les reprises et les traitements des matériaux, la circulation des véhicules pour les activités classiques, complétées par les postes de découpage et sciage des blocs lors de leur extraction.

Les analyses (mesures et simulations) concluent que l'extraction des blocs de marbre n'augmentera pas les niveaux sonores et les émergences induits par la carrière.

Tirs de mines :

L'exploitation par sciage va réduire de fait les abattages de masse. Leur usage exclusif entraîne au maximum 3 tirs par mois au cours de l'année (1^{er} avril au 15 octobre). En pratique, l'exploitation de la carrière s'est récemment contentée de 6 tirs.

La réglementation a fixé un seuil limite de 10 mm/s pour les fréquences comprises entre 5 et 30 Hz en deçà duquel aucun endommagement des structures des bâtiments n'est constaté même si le ressenti par les riverains peut être important et désagréable. Les mesures des vitesses particulières dans les trois axes, réalisées entre 2006 et 2009 chez les riverains les plus proches (Château de Bois Jourdan et Le Picssis), sont restées en dessous de 3 mm/s, très inférieures au seuil admis par la réglementation.

5. Conclusion

Si globalement, le dossier est de bonne qualité, il manque une carte superposant enjeux environnementaux et évolutions proposées ainsi que des photomontages pertinents permettant de juger des impacts paysagers. Par ailleurs, le dossier n'est pas totalement conclusif en ce qui concerne la piste étudiée de rejet dans le ruisseau du Fondrieux.

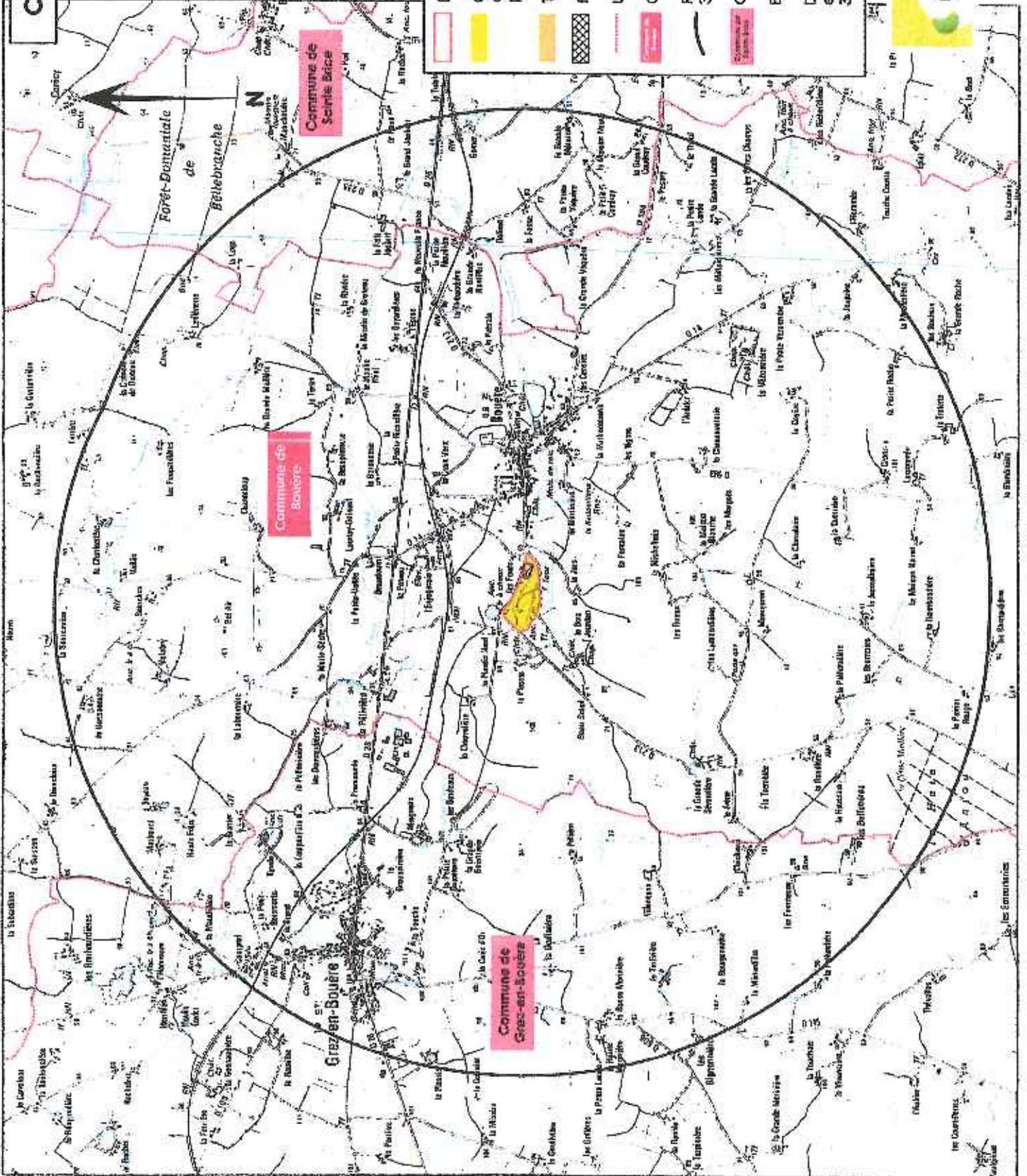
Les impacts induits par les modifications proposées par ce projet (renouvellement d'autorisation complété de la création d'une zone de stockage, d'une piste, d'un nouvel accès et nouvelles techniques pour l'exploitation) devraient être limités. Toutefois, le suivi des effets et des mesures compensatoires liées à l'autorisation délivrée en 2005 devra être poursuivi, compte tenu de l'inscription de la carrière du Bois Jourdan dans un secteur de forte sensibilité environnementale, répertorié à l'inventaire des zones naturelles du département (ZNIEFF de type 1), en raison de sa grande richesse faunistique et floristique. Ce suivi devra être étendu aux nouvelles mesures compensatoires liées à cette nouvelle demande.

La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID

[Signature]

CARTE DE LOCALISATION



	Emprise du projet
	Carrière autorisée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2005, demandée en poursuite d'exploitation
	Terrains demandés en extension
	Plais-forme de stockage des matériaux
	Limite communale
	Commune d'implantation du projet
	Rayon d'affichage réglementaire de 3 km pour l'enquête publique
	Commune dans le rayon d'affichage
Echelle : 1/25000	
D'après les cartes IGN n° 1519 E "Vaiges" et 1520 E "Grez-en-Bouvière" au 1/25000 3ème édition	



 Groupe Meac

 Carrière de Bois Jourdan

 Bouvière (33)

 02 53 4825





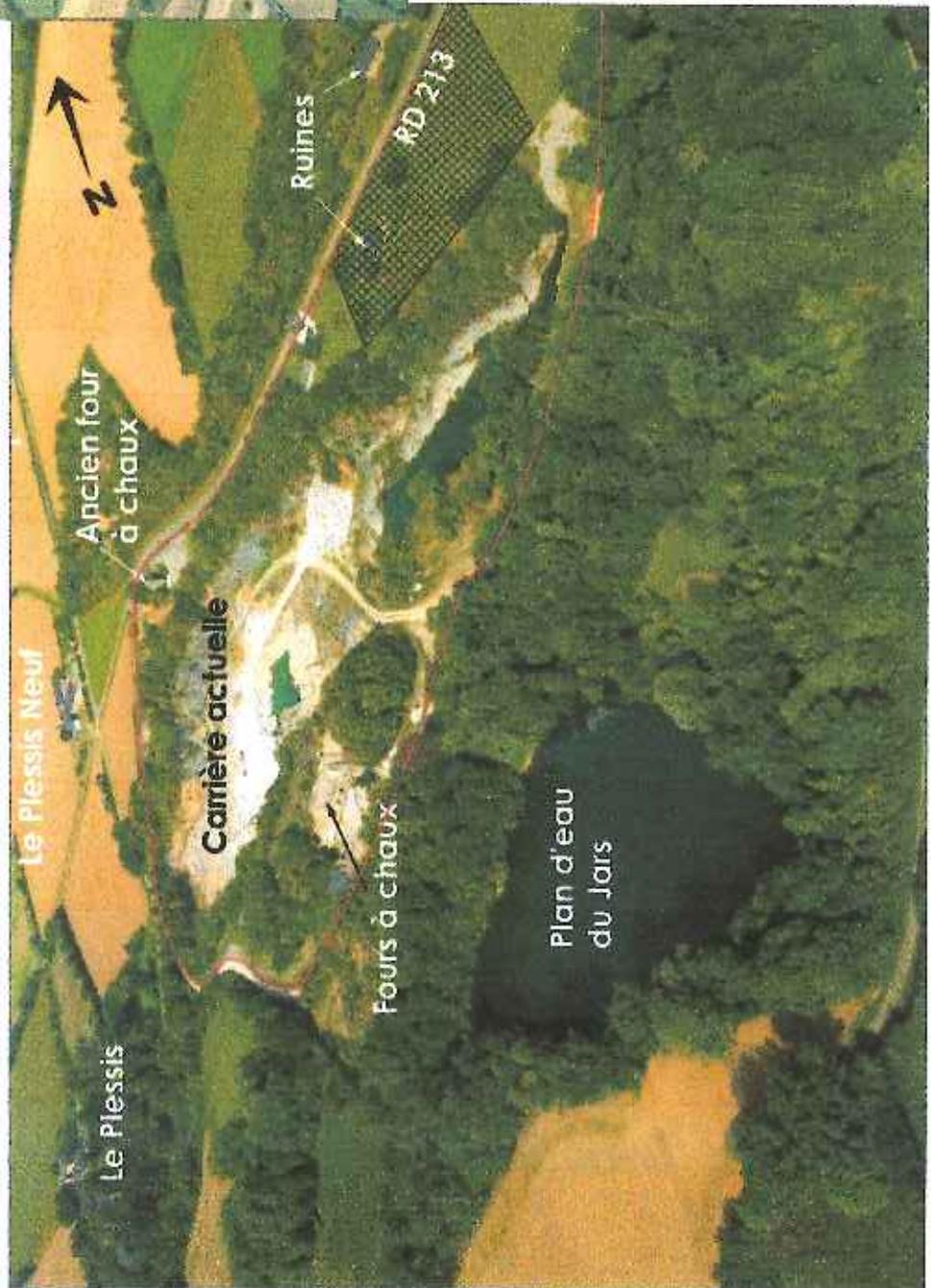
MEAC
Groupe Mines
Carrière de Bois-Jourdan
Bouret (53)
02.63.4825



Echelle : 1/12500 d'après cliché FD 3553x100-4750 - 2004-

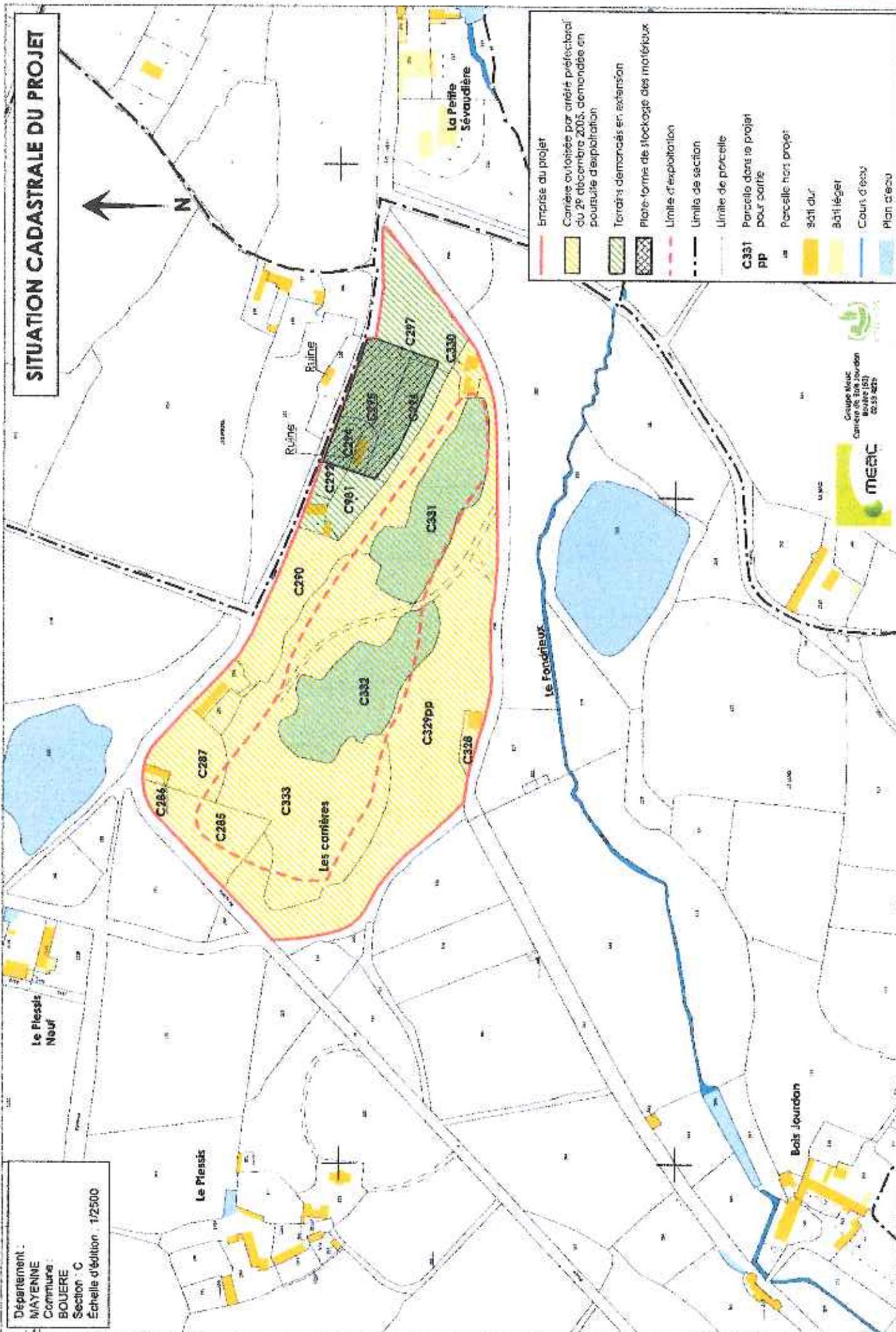


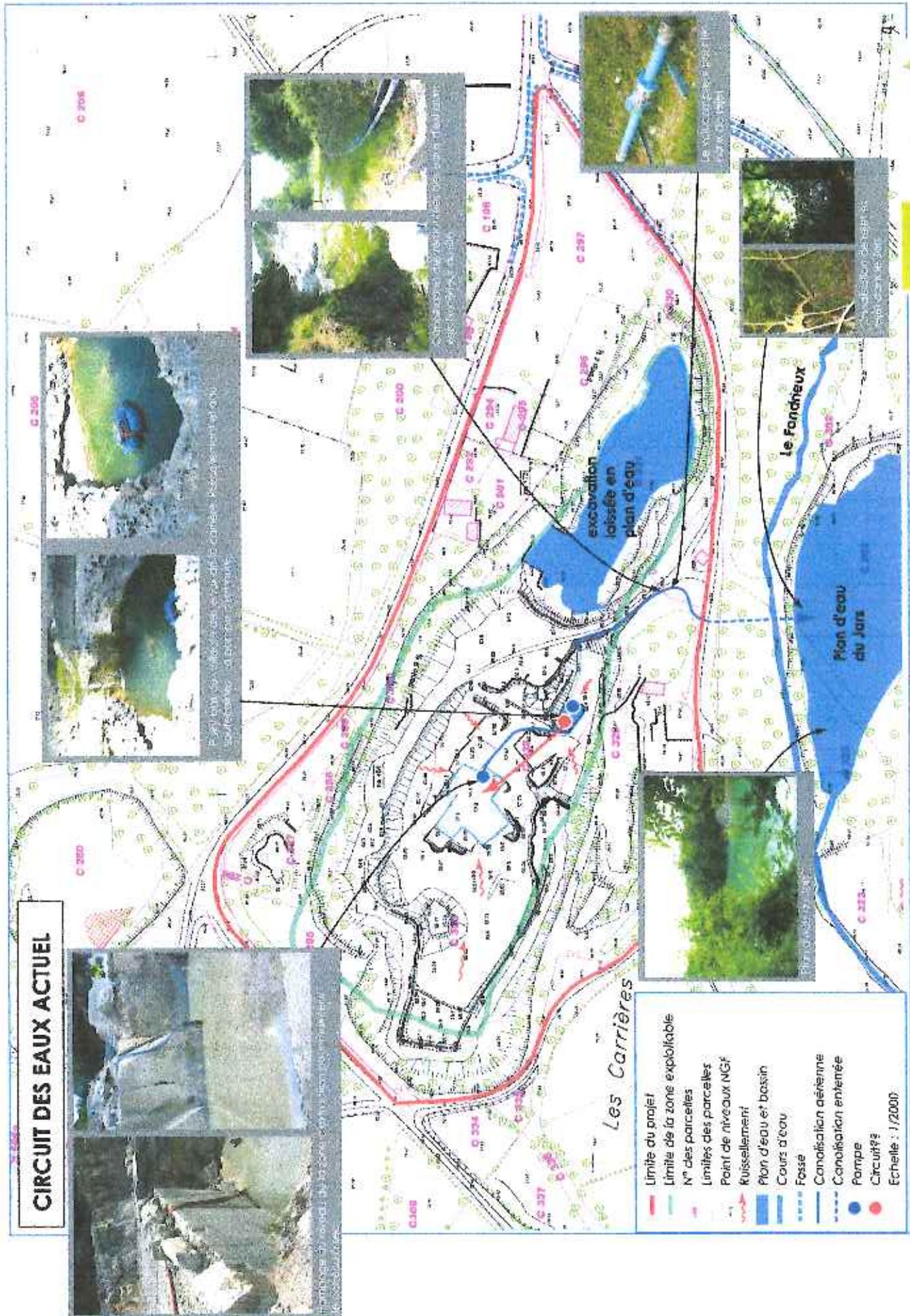
VUE AERIENNE DU SITE ET DE SA PERIPHERIE



Mors échelle d'après leuropeveduciel.fr

AF

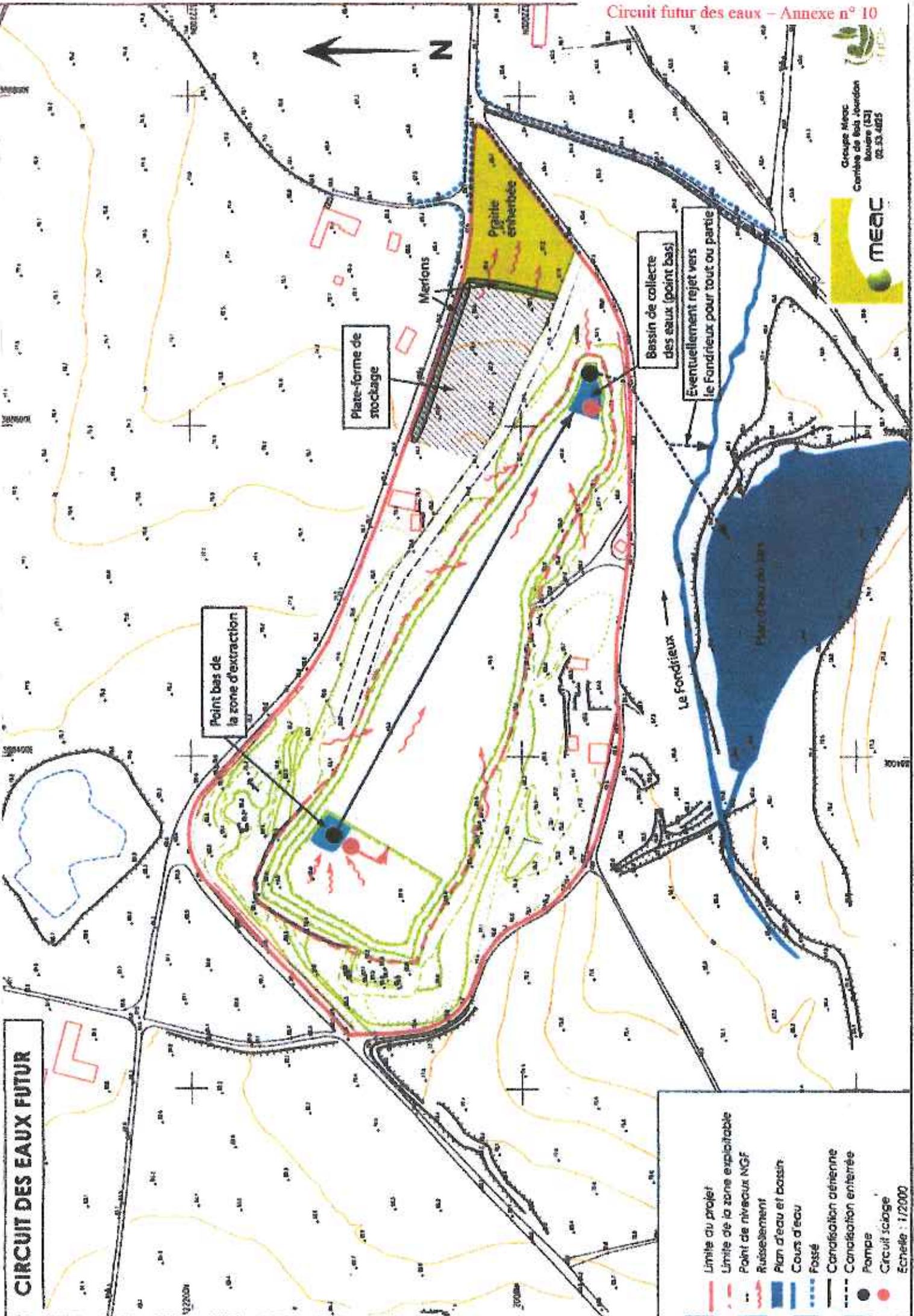




88



CIRCUIT DES EAUX FUTUR



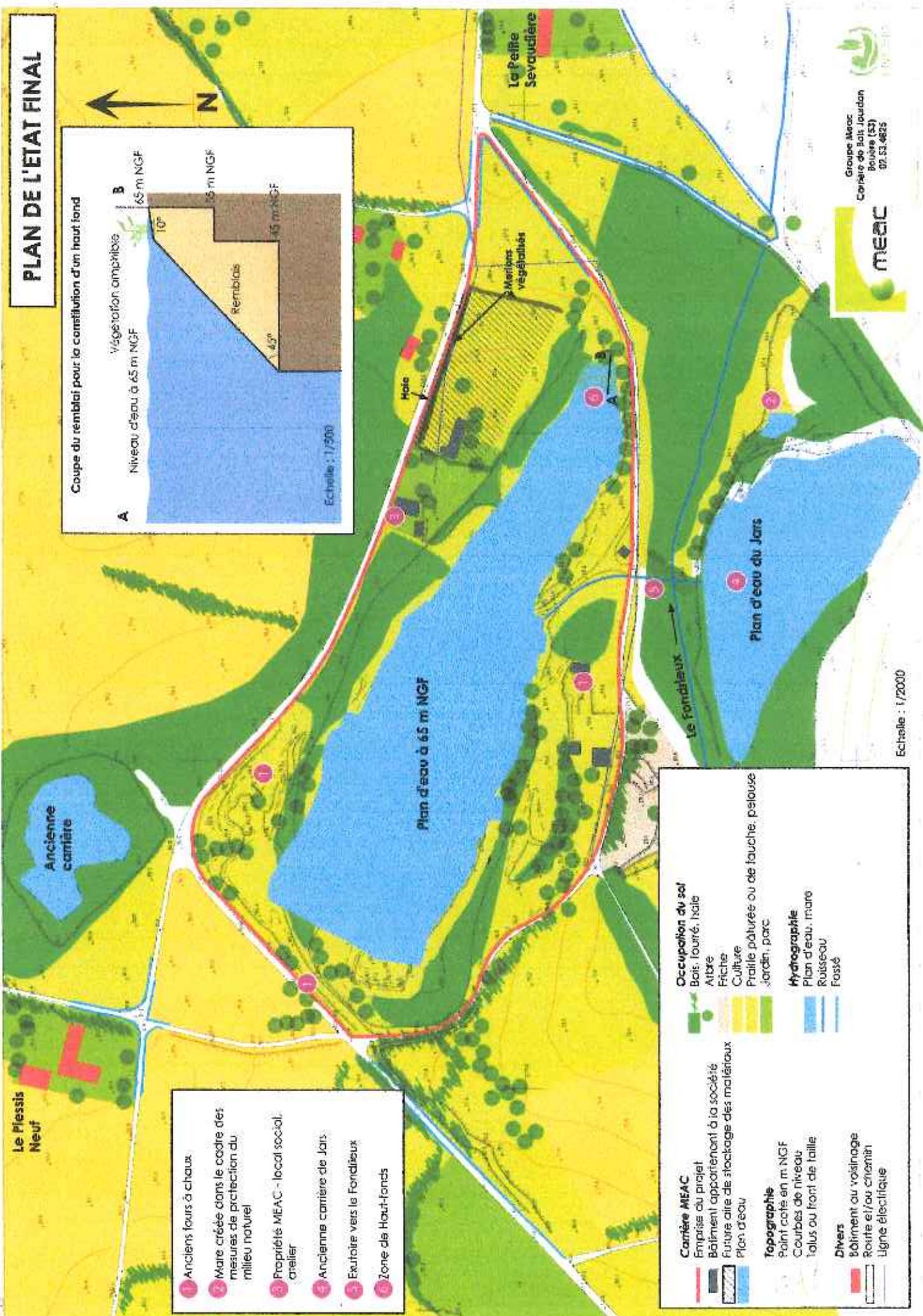
- Limite du projet
 - - - Limite de la zone exploitable
 - Point de niveau NGF
 - Ruissellement
 - Plan d'eau et bassin
 - ▬ Cours d'eau
 - ▬ Fossé
 - ▬ Canalisations aériennes
 - ▬ Canalisations enterrées
 - Pompe
 - Circuit scage
- Echelle : 1/2000



K

PLAN DE L'ETAT FINAL

Coupe du remblai pour la constitution d'un haut fond



- 1 Anciens fours à chaux
- 2 Mare créée dans le cadre des mesures de protection du milieu naturel
- 3 Propriété MEAC - local social atelier
- 4 Ancienne carrière de Jars
- 5 Exutoire vers le Fondraux
- 6 Zone de Haut-fonds

Carrière MEAC	Occupation du sol
Emprise du projet	Bois, fourré, halle
Bâtiment appartenant à la société	Atière
Future aire de stockage des matériaux	Friche
Plan d'eau	Culture
	Prairie pâturée ou de fauche, pelouse
	Jardin, parc
Topographie	Hydrographie
Point cotés en m NGF	Plan d'eau, mare
Courbes de niveau	Ruisseau
Talus ou front de taille	Fossé
Divers	
Bâtiment au voisinage	
Routier et/ou chemin	
Ligne électrique	

MEAC

Groupe Meac
Carpère de Bois Joudon
Boulay (53)
02 53 4825

Echelle : 1/2000

88

M. Jean Poulain
Commissaire enquêteur
60, rue Adjudant Deslandes
53000 Laval
☎ : 02.43.69.20.72.
courriel : GJ.Poulain@wanadoo.fr

Laval, le mardi 24 juillet 2012

*Objet : notification de fin d'enquête
et observations du commissaire enquêteur*

Messieurs,

Permettez-moi de vous notifier qu'à la date du 19 juillet 2012, et conformément à l'arrêté de Mme la Préfète de la Mayenne du 25 avril 2012, M. le Maire de Bouère et moi-même avons procédé à la clôture de l'enquête publique relative à la demande que vous avez présentée dans le cadre de la réglementation des installations classées, au nom du Groupe MEAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, une carrière et une installation de concassage/criblage aux lieux dits le Champ des Perrières, les Carrières, les Perrières, le Pré des Carrières et le Cuteau de la Mare à Bouère.

Durant les permanences, qui se sont tenues en mairie de Bouère du 18 juin au 19 juillet 2012 inclus, neuf personnes sont intervenues et ont fait part de leurs remarques, soit directement sur le registre d'enquête, soit par remise d'un courrier, enregistré et joint à ce registre. Une seule d'entre elles se prononce contre le projet. Il s'agit de M. de Morel, résidant occasionnellement à Bouère.

J'ai procédé au relevé et à la collation des interventions puis je les ai classifiées selon leur nature. Vous trouverez ci-joint, l'état dressé à la suite de cette classification, portant les nom et qualité des intervenants.

J'ai personnellement ajouté quelques questions se rapportant au même dossier.

Enfin, M. le Maire de Bouère m'a remis une délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2012, qui a donné un avis favorable à la concrétisation du projet et notamment à l'exploitation de la carrière par les soins du groupe MEAC, pendant une durée de 30 ans, assortie toutefois de quelques remarques qui rejoignent pour l'essentiel les préoccupations des riverains. Vous en trouverez une copie en annexe.

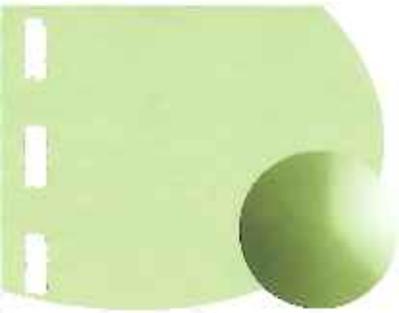
Après examen, je vous serais obligé de bien vouloir de me faire parvenir un mémoire en réponse, précisant votre point de vue, vos justifications et vos éventuels engagements sur chacun des points évoqués.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 12 jours, à compter de ce jour - soit jusqu'au 4 août prochain - pour m'adresser votre réponse ce dont je vous remercie dès à présent.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean Poulain
Commissaire enquêteur

M. Denis Villedieu
Directeur de Production
M. Didier Burgain
Directeur du site de Bouère
Groupe MEAC
La Ferronière
44110 Erbray



MEAC
L'innovation plein champ

Monsieur Poulain Jean
Commissaire-Enquêteur
60, rue Adjudant Deslandes
53000 Laval

DV/DB/EC 12.099

Villeau, le 31 juillet 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mémoire en réponse aux observations concernant l'enquête publique relative à la poursuite d'exploitation d'une carrière de calcaire et l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux extraits sises sur la commune de Bouère

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En date du 24 juillet 2012, vous nous avez transmis la synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique concernant le dossier cité en objet.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire de réponses.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de nos sentiments respectueux.



D. VILLEDIEU
Directeur de Production



D. BURGAIN
Directeur de Site

P.J. : Mémoire de réponses



DEMANDE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière
de calcaire et l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux extraits

Commune de BOUÈRE
(Département de la Mayenne)

Groupe MEAC SAS

**MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS
EMISES EN ENQUETE PUBLIQUE et par la
MUNICIPALITE de BOUÈRE**

Référence :

Observations transmises par Monsieur Jean Poulain, Commissaire-Enquêteur, le 24 juillet 2012

DOSSIER : 02.53.4825 d'août 2011

PRÉAMBULE

A la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur, on trouvera ci-dessous, selon les points évoqués dans son rapport de notification de fin d'enquête du 24 juillet 2012, les réponses, justifications et engagements du pétitionnaire.

Les thèmes suivants seront successivement abordés :

1. Bruit,
2. Poussières,
3. Circulation des camions,
4. Tirs de mines et expertises,
5. Plate-forme de stockage,
6. Circuit des eaux,
7. Risques incendie,
8. Garanties décennales,
9. Remise en état
10. Etude écologique,
11. Mesures compensatoires,
12. Comité de suivi.

1. BRUIT

Pour répondre aux inquiétudes des riverains de Bouère et de la municipalité, le Groupe Meac SAS rappelle que les engins qui seront utilisés seront équipés d'un bip de recul de type « cri du Lynx » (cf. exemple ci-après), notamment celui qui sera en charge de reprendre les blocs sur la plate-forme de stockage.



AFM™

Avertisseurs à Fréquences à Mélangées



Écoute pour les véhicules tractés, les bulldozers, les pelleuses et toutes les machines de chantier.
- Étanchéité : IP68
- Peut être lavé au nettoyeur haute pression
- Marque CE et 'e' (EMC)

Modèle	Volts	Niveau sonore (Db)	Fréquence HZ	Coupe électrique	Dimensions (L x H x P) en MM	Entraxe fixations en MM
AFM®-82	12/24	82	Multiple	1Amp	90x49x39	Standard
AFM®-87	12/24	87	Multiple	1Amp	90x49x39	Standard
AFM®-92	12/24	92	Multiple	1Amp	90x49x39	Standard
AFM®-97	12/24	97	Multiple	1Amp	90x49x39	Standard
AFM®-102	12/24	102	Multiple	1Amp	173x80x95	152
AFM®-107	12/24	107	Multiple	1Amp	173x80x95	152

* AFM® et le CRI DU LYNX® sont des marques déposées de Cargo Track France

Le principe et l'originalité du brevet soundalert-licence BBS TEK™

Avec une puissance inférieure de 5 décibels aux produits conventionnels, les AFM™ sont plus efficaces et moins perturbants car le signal émis est directionnel et limité à la zone arrière du véhicule avec une rémanence nulle contrairement à tous les produits classiques, même à Modulation Automatique®.

Au lieu d'émettre un signal sur une fréquence fixe, l'AFM™ émet un signal discontinu, issu d'un mélange breveté de plusieurs fréquences dont la dissipation est perçue comme ultra-rapide.

Dans la pratique, et là encore, contrairement à tous les autres produits du marché, au-delà de quelques mètres, l'émergence du signal de l'AFM™ est quasi-nulle, ce qui est particulièrement appréciable en période nocturne et rend à l'avertisseur de recul sa vocation première de dispositif de sécurité, gommant son caractère stressant et perturbateur.

Mieux toléré, il n'en est que mieux accepté par les riverains, les conducteurs et le personnel de service, ce qui contribue à la pérennité de son efficacité.

Livrés, avec un mètre de câble, les avertisseurs AFM™ sont lavables avec nettoyeur haute pression et étanches selon la norme internationale IP 67.

CST - 6 bis rue Léon GEFROY - ZI des Ardennes - 04400 VITRY SUR SEINE - FRANCE
SARL AU CAPITAL DE 1000€ - RCS Orléans 341 301907 - Régis des Mûres 341 301850321 - N° TVA intracommunautaire : FR033410009
Tel : 0145731818 - FAX : 0146802079 - E-Mail : cargo.services@tee.fr

CARGO SERVICE & TRACK VOUS REMERCIÉ DE VOTRE CONFIANCE

Ce matériel comme explicité ci-dessus utilise des fréquences perceptibles par l'ouïe humaine que dans un périmètre restreint d'une dizaine de mètres. Cela assure la sécurité du personnel tout en réduisant très fortement les émissions sonores.

Par ailleurs, les mesures de bruit réalisées par le passé par un organisme indépendant habilité (cf. résultats pages 588 à 609 du dossier) ainsi que les simulations sonores montrent que le niveau sonore engendré par les activités restera en dessous des seuils exigés par la réglementation (article 22 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié reprenant les termes de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement).

De plus, le concassage et la réduction de la dimension des blocs avant passage dans le concasseur sont réalisés à la cote de 64 m NGF, soit de 3 à 17 m en dessous du niveau naturel des riverains. Avec l'approfondissement de l'exploitation, l'objectif, dans les cinq ans à venir, est d'arriver à un carreau à 55 m NGF, soit 9 m encore plus bas. Au fur et à mesure donc, le brise bloc et le concasseur seront « descendus » ce qui permettra de réduire encore les émissions sonores (45 m NGF à 10 ans et 30 m NGF au final).

Les matériels utilisés seront récents et bénéficieront d'une insonorisation plus poussée. L'activité n'a lieu qu'en période « diurne ».

Comme par le passé, des mesures de contrôles sonores seront prescrites par le nouvel arrêté préfectoral et le Groupe Meac SAS s'engage à les faire réaliser comme stipulé. Les résultats seront communiqués au Comité de suivi.

2. POUSSIÈRES

Depuis 2007, le Groupe Meac SAS fait réaliser régulièrement à son initiative propre un contrôle des retombées de poussières aux abords de la carrière (cf. résultats page 159 du dossier). Les résultats montrent que les teneurs en poussières sont très faibles, n'excédant pas 5 g/m²/mois, ce qui est très en deçà du seuil de 30 g/m²/mois qui sert de référence pour définir une zone fortement polluée.

La valeur constatée de 130 mg/m²/j reste également bien en deçà de la norme allemande TA Luft qui indique une valeur de 350 mg/m²/j comme gêne potentielle.

Néanmoins, la circulation des engins et des camions, le chargement ou déchargement des matériaux engendre des envois de poussières. Toutefois, les granulométries des produits fabriqués 0/30 et 0/150 mm à partir d'une pierre dure (le marbre) diminue significativement les risques de poussière. Sauf conditions météorologiques exceptionnelles ou problème particulier, on ne peut décentement pas parler de « pollution importante ». Le pétitionnaire restera tout de même à l'écoute des riverains pour contrôler et prévenir tout impact.

Les poussières générées sont strictement des particules carbonatées (pas de silice dans le matériau extrait, ni de matières indésirables, ...) qui n'ont aucune influence néfaste pour la santé. Le calcaire exploité est analysé annuellement chimiquement et en particulier par rapport à la teneur en dioxine, métaux lourds... dans le cadre de la certification GMP (Good Manufacturing Practice), système qualité concernant la production et la mise sur le marché de matières premières pour aliments des animaux.

La pierre de Bouère bénéficie dans le cadre de la certification GMP d'un certificat n°04-4566-01 du 12 février 2012 l'autorisant à la mise en marché pour la nutrition animale.

Nous rappelons que les matériaux extraits sur la carrière sont amenés vers le site de transformation d'Erbray pour une utilisation comme amendements agricoles et pour la nutrition animal donc sans dangers pour les animaux.

3. CIRCULATION DES CAMIONS

Le circuit des camions d'évacuation des blocs et des matériaux concassés évite le centre-bourg de Bouère par une route privée et enrobée créée par le Groupe Meac SAS (cf. page 125 du dossier).

Le pétitionnaire rappellera aux chauffeurs le respect de cet itinéraire.

Par ailleurs, le Groupe Meac SAS s'engage, dès obtention de l'arrêté d'autorisation, à mettre en place une meilleure signalétique (panneaux) en accord avec les directives des services du Conseil Général et de la Commune.

L'accès à la carrière sera légèrement déporté vers le nord-est mais, les véhicules lourds ne seront pas autorisés à sortir sur la RD 213. Le portail donnant sur la parcelle privée C 298 mais utilisable comme chemin sera le seul accès autorisé pour les véhicules lourds venant charger sur le site.

4. TIRS DE MINES ET EXPERTISES

Tous les riverains souhaitant être prévenus lors des tirs de mines, peuvent se faire connaître auprès de l'entreprise afin qu'ils soient intégrés dans la procédure d'alerte actuellement en place.

Néanmoins, l'exploitation par sciage va différer l'utilisation des explosifs.

Si le recours aux tirs de mines s'avère nécessaire de manière habituelle, le Groupe Meac SAS serait disposé à procéder à une mise à jour des expertises réalisées en 2006 par un huissier assermenté.

5. PLATE-FORME DE STOCKAGE

Lors de l'élaboration du dossier, le pétitionnaire a étudié plusieurs implantations possibles pour le stockage des blocs et des produits concassés. Au final, une seule solution viable a été retenue et présentée dans le dossier.

L'emplacement de la plate-forme de stockage ne peut être transféré au sud sur les parcelles C 300 ou C 327.

En effet, ces parcelles ne font pas partie de l'aire autorisée en carrière. Cela demanderait d'intégrer et clôturer ces terrains dans le périmètre sollicité, de couper le chemin sur la parcelle C 298 et donc d'interdire toute circulation extérieure sur ce chemin.



Cela ne serait pas en adéquation avec les engagements du Groupe Meac SAS pris en 2005 pour garantir un chemin de randonnée sur la parcelle C298 et la valorisation des fours à chaux. De plus, il faudrait également déboiser les dites parcelles et donc enlever les protections visuelles et rapprocher la plate-forme du Fondrieux et du Jard.

Par ailleurs, cela interdirait aux SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) l'accès au Jard qui sert de défense extérieure contre l'incendie.

La proposition actuelle évite toute circulation par des engins avec des blocs en dehors de la carrière. Le stockage des blocs, compte tenu de l'étroitesse de la carrière ne peut se faire qu'à l'extérieur. La place disponible en carrière restant réservée aux stocks de pierres concassées. Ce choix est conforté également par :

- La proximité du local social (maison) et de la zone sécurisée de ravitaillement en carburants des engins ;
- La création de la nouvelle piste d'accès au fond de fouille ;
- L'absence de bois sur le terrain et la présence d'une clôture complète de la zone.

La plate-forme sera réservée principalement aux blocs marbriers et occasionnellement aux produits concassés 30/150 mm.

La plate-forme a été éloignée le plus possible du croisement RD 213 et chemin (cote 65 à 66 m NGF) afin de limiter les vues par l'utilisation des courbes de niveaux. Un merlon végétalisé et des plantations sont prévues pour masquer l'aire de stockage. Ce merlon, implanté à la cote 69 m NGF, sera constitué de 2 m de terre surmonté de plantations et masquera entièrement l'aire de stockage. Un photomontage a été réalisé suite à l'avis environnemental et tenu à disposition du public lors de l'enquête publique.

6. CIRCUIT DES EAUX

Le Jard a naturellement un « déversoir » dans le Fondrieux à l'est au niveau de la parcelle C 325. En cas de montée des eaux dans le plan d'eau, le trop plein s'écoule dans le ruisseau. L'inverse ne peut pas se produire. Néanmoins, ce phénomène reste assez rare.

Un rejet d'un débit de 40m³/h canalisé en période d'étiage à partie du Jard vers le Fondrieux est toutefois envisageable.

La qualité des eaux pompées dans la carrière est assez remarquable, elle a été vérifiée et continuera à l'être dans l'avenir. Néanmoins, par précaution, le rejet dans le Jard plutôt que directement dans le Fondrieux semble être préconisé par la majorité. Ainsi, la réalisation d'un bassin de décantation avant rejet dans le ruisseau n'a plus lieu d'être.

Le contrôle du suivi piézométrique des eaux souterraines aux abords du site se fait actuellement à partir de 3 puits (cf. résultats page 147 du dossier) dont celui de la Pélièvre. Depuis 2003 et la reprise d'activité de la carrière, aucune répercussion sur le niveau d'eau n'a été décelée.

Le circuit des eaux actuel donne satisfaction. Néanmoins, le pétitionnaire se pliera à toutes les préconisations nouvelles édictées par l'arrêté préfectoral.

7. RISQUES INCENDIE

Il n'y aura pas de circulation de camions sur la prairie (parcelle C 297) et la plateforme de stockage sera entourée de merlons. Les risques d'embrassement dans le futur ne seront pas plus importants que par le passé.

Néanmoins, le Groupe Meac SAS dispose d'un accès par le chemin C298 vers le plan d'eau inépuisable du Jard permettant la lutte contre un incendie. Une convention dans ce sens a été passée avec le SDIS.

8. GARANTIES DÉCENNALES

Les garanties décennales ne peuvent être remises en cause du fait de la présence d'une installation classée comme une carrière.

9. REMISE EN ÉTAT

La remise en état et l'état final des lieux sont indiqués à plusieurs reprises dans le dossier et notamment au chapitre V de l'étude d'impact pages 309 à 323.

Les travaux doivent réglementairement être achevés à la date d'expiration de l'arrêté préfectoral.

Le devenir du site a été défini par l'intérêt écologique et patrimonial du secteur d'où le choix d'un plan d'eau avec zone humide et préservation des zones à fort potentiel écologique aux abords, le tout dans un espace clos et non dérangé.

Ce point sera également abordé lors de chaque CLCS pour garantir que la remise en état répond aux souhaits des riverains, associations et administrations.

Tant que le Groupe Meac SAS sera propriétaire des lieux, il s'engage à garder le site sécurisé en maintenant les clôtures en bon état et en entretenant les fours à chaux. Après exploitation, le Groupe sera tout à fait disposé à étudier avec la municipalité ou des associations crédibles, le transfert de la gestion du site.

10. ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Depuis plusieurs années, le Groupe MEAC a entrepris avec Mayenne Nature Environnement, de nombreuses actions permettant la protection et le développement d'espèces patrimoniales sur le site et aux abords.

Le suivi annuel mis en place a démontré la bonne préservation de la biodiversité et le Groupe MEAC souhaite continuer dans cette voie. La présence des chèvres sera maîtrisée et, par exemple, à l'entrée du site, une clôture efficace a déjà été posée pour éviter le piétinement engendrant une dégradation du sol.

11. MESURES COMPENSATOIRES

Par rapport à l'amélioration du passage des piétons, beaucoup de choses ont déjà été faites par l'entreprise : débroussaillage et entretien des chemins communaux entre la RD 213 et les silos, accord tacite pour le passage sur le chemin-parcelle C 298 par exemple.

Un nouveau chemin, à l'intérieur du site est impossible pour des raisons réglementaires liées à l'exploitation et à la sécurité des tiers notamment. La clôture est cependant suffisamment en retrait (plus de 1,50 m) pour envisager de la part des services ayant la charge de l'entretien des bas-côtés, un dégagement plus fréquent permettant la circulation des piétons le long de la clôture en toute sécurité.

12. COMITÉ DE SUIVI

Le Groupe Meac SAS est tout à fait favorable à la participation de Mme Dreyfus et de M. Roquefeuille au Comité de suivi (CLCS).

Après accord avec Monsieur le Maire, Président du CLCS, une invitation a d'ailleurs été lancée à ces personnes pour la réunion prévue le 11 septembre prochain.